

C001/2023

Votants : 31
Présents : 26
Pouvoirs : 5
Absents : 6

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 9 FEVRIER 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 3 février 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, MOTTARD Daniel représenté par BALQUET Anouck.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, CRABEIL Damien, LAMY Jacques, MARSAUD Christia, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT

Vu la délibération du Conseil communautaire C120/2022 en date du 12 mai 2022, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :
 - o aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

Séance du 9 février 2023 – C001/2023

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D220/2022	16/12/2022	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SAS l'Esprit d'Ici (Restauration, commerce produits locaux) à La Tardière représentée par Messieurs PALLARD, RENARD et FORESTIER Pour un montant de 444 €	Création ou modernisation d'un site internet
D223/2022	16/12/2022	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 464,20 €	Adaptation du logement
D224/2022	6/01/2022	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE » : REFUS	Pour 3 bénéficiaires	Non-respect des conditions d'attribution.
D227/2022	5/01/2022	« COMMUNICATION »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 446,40 €	Flyers, affiches et panneaux akilux
D002/2023	6/01/2023	« HABITER MIEUX »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 500 €	
D003/2023	6/01/2023	« PRIMO-ACCESSION A LA PROPRIETE – LOGEMENTS ANCIENS »	Au profit de 1 bénéficiaire Pour un montant de 3 000 €	
D004/2023	11 /01/2023	« QUALIFICATION DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES MARCHANDS »	Au profit du meublé de tourisme « Les Poiriers » à Saint Pierre du Chemin Pour un montant de 100 €	Classement Atout France meublé de tourisme 2*
D005/2023	11/01/2023	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SARL ROMAIN INFORMATIQUE (vente et services informatique) à La Châtaigneraie représentée par Monsieur GALIN romain Pour un montant de 750 €	Création ou reprise d'entreprise
D006/2023	18/01/2023	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION » : REFUS	Refus du dossier de la SARL ADOV pour non-respect du règlement	
D010/2023	18/01/2023	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit de 6 bénéficiaires Pour un montant de 24 000 €	
D011/2023	18/01/2023	« RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 4 bénéficiaires Pour un montant de 1 345,42 €	Huisseries extérieures, porte d'entrée
D012/2023	18/01/2023	« RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 3 bénéficiaires Pour un montant de 1 045,96 €	Huisseries extérieures, porte d'entrée
D015/2023	26/01/2023	« RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 449,55 €	Adaptation du logement

D018/2023	1/02/2023	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SARL RBM (Maintenance industrielle - Chaudronnerie) à La Bazoges-en- Pareds représentée par Monsieur BROSSARD Romain Pour un montant de 835,50 €	- Création ou reprise d'entreprise - Création ou remplacement d'enseigne (véhicule)
-----------	-----------	--	--	---

- à la contractualisation d'un prêt auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan (D226/2022) ayant les caractéristiques suivantes :

- o Montant emprunté : 910 400 €
- o Remboursement trimestriel à échéance constante
- o Taux fixe de 2,71 %
- o Durée de remboursement : 15 ans
- o Frais de dossier : 700 €

- à la mise à disposition à titre gracieux de la salle des Silènes au profit de l'amicale des parents d'élèves du groupe scolaire Elie de Sayvre pour la journée du 30 juin 2023, valorisée à hauteur de 282,03 € (D014/2023) ;
- à la renonciation au droit de préemption urbain dans le cadre de la vente des parcelles classées en zone économique, situées 78 Avenue du Général de Gaulle sur la Commune de La Châtaigneraie et cadastrées AK 129, AK 131 et ZA 278, pour une surface totale de 00ha 74a 65ca (D016/2023).

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 16 FEV. 2023

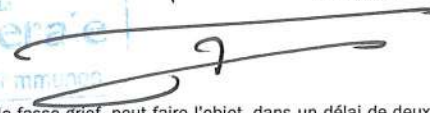
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

16 FEV. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C002/2023

Votants : 31
Présents : 26
Pouvoirs : 5
Absents : 6

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 9 FEVRIER 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 3 février 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, MOTTARD Daniel représenté par BALQUET Anouck.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, CRABEIL Damien, LAMY Jacques, MARSAUD Christia, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES

Vu la délibération du Conseil communautaire C120/2022 en date du 12 mai 2022, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté n°A157/2022 en date 25 juillet 2022, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Christian CHATELLIER, 1^{er} Vice-Président ;

Vu l'arrêté n°A136/2022 en date du 30 mai 2022, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Louis-Marie Briffaud, 2^{ème} Vice-Président ;

Vu l'arrêté n°A137/2022 en date du 30 mai 2022, portant délégation de fonction du Président à Madame Valérie Charbonneau, 3^{ème} Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté n°A139/2022 en date du 30 mai 2022, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Yvon Gourmaud, 5^{ème} Vice-Président ;

Vu l'arrêté 140/2022 en date du 30 mai 2022, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Alain Careil, 6^{ème} Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 1^{er} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o au devis suivant :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
PETIT FUTE	Encart publicitaire	1 300 €	1 560 €	Tourisme

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
FILMOLUX	Emballage adhésif pour livres	419,34 €	503,21 €	
ELECTRE	Contrat d'abonnement d'un an au logiciel Electre	2 790 €	3 348 €	Réseau des bibliothèques
GEOSOLAIR	Remplacement de la régulation des radiants gaz	1 465,60 €	1 758,72 €	Salle de Gymnastique
RENAULT	Réparation aile du minibus	832,39 €	998,87 €	

- o à l'approbation de la convention de participation financière à intervenir avec le Centre formation de Musiciens Intervenants dans le cadre d'interventions dans les écoles de Mouilleron-Saint-Germain et Bazoges-en-Pareds d'un étudiant du cursus DUMI. Elle prévoit notamment la prise en charge par la Communauté de communes des frais de fonctionnement des stages à hauteur de 942 € net par étudiant.
 - o à l'approbation de conventions concernant des ateliers « prévention routière » dans les collèges de La Châtaigneraie en 2023 : « Pierre Mendès France » (vendredi 7 avril et le mardi 11 avril 2023) et « Saint Joseph » (jeudi 13 avril et vendredi 14 avril) D008/2023.
- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées à la 3^{ème} Vice-présidente pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
SARL CHRISTOPHE BRETAUDEAU	Levé topographique	1 000 €	1 200 €	Pôle Santé La Châtaigneraie
SARL CHRISTOPHE BRETAUDEAU	Levé topographique	750 €	900 €	Pôle Santé Bazoges-en-Pareds
FLI CADEGEAU	Etude de sol géotechnique	2 245 €	2 694 €	Pôle Santé La

				Châtaigneraie
FLI CADEGEAU	Etude de sol géotechnique	2 015 €	2 418 €	Pôle Santé Bazoges-en-Pareds

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 5ème Vice-Président pour les décisions relatives :

- o au devis suivant :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
RENAULT & FILS	Remplacement des puits de lumière	2 748,27 €	3 297,92 €	Pépinière d'entreprises Antigny
WEST SERVICES	Nettoyage fin de chantier	1 040 €	1 248 €	Pépinière d'entreprises ZAE du Bourg Bâtard

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 6ème Vice-Président pour les décisions relatives :

- o au devis suivant :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
VIRAGES	Révision machine de marquage	1 117 €	1 340,40 €	
GAMA 29	Fourniture de produits d'entretien	1 410,39 €	1 703,27 €	
APSSI GROUP	Sauvegarde externalisée serveurs	2 595 €	3 114 €	Maison de Pays
VENDEE BUREAU	Remplacement photocopieur	8 990 €	10 788 €	Maison de Pays

- o à l'admission en non-valeur des dettes des contribuables au titre de la redevance « ordures ménagères » (D216/2022) :

Commune	Réf	Montant	Année
Marillet	T-51	150,00 €	2019

150,00 €

- o à l'admission en non-valeur des dettes des contribuables au titre de la redevance « Laguëpie » (D217/2022) :

Service	Commune	Réf	Montant proposé par le trésorier	Année	Montant admis en non-valeur	Observations
Laguëpie	La Châtaigneraie	T734	0,08 €	2021	0,08 €	

0,08 €

0,08 €

- à l'admission en non-valeur des dettes des contribuables au titre de la redevance « ordures ménagères » pour un montant 27,52 € (D218/2022),
- à l'admission en non-valeur des dettes des contribuables au titre de la redevance « Activ'ados » (D219/2022) :

Service	Commune	Réf	Montant proposé par le trésorier	Année	Montant admis en non-valeur	Observations
Activados	St Maurice le Girard	T-1038	0,12 €	2020	0,12 €	
Activados	Antigny	T989	0,12 €	2020	0,12 €	
Activados	La Châtaigneraie	T990	0,24 €	2020	0,24 €	
Activados	La Tardière	T1012	0,36 €	2020	0,36 €	
Activados	La Châtaigneraie	T1041	0,36 €	2020	0,36 €	
Activados	La Tardière	T1043	0,12 €	2020	0,12 €	

1,32 €**1,32 €**

- à l'admission en créance éteinte au titre de la redevance « ordures ménagères » (D222/2022) :

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Redevable anonymisé	La châtaigneraie	35,26 €	2019	Cessation, décision de justice d'effacement de la dette

TOTAL GENERAL**35,26 €**

- à l'admission en créance éteinte au titre de la redevance « ordures ménagères » (D225/2022) :

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Redevable anonymisé	La Châtaigneraie	82,70 €	2021	Radiation, décision de justice d'effacement de la dette

TOTAL GENERAL**82,70 €**

- à l'admission en créance éteinte au titre de la redevance « ordures ménagères » (D001/2023) :

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Redevable anonymisé	Mouilleron St Germain	270,26 €	2020	Cessation, décision de justice d'effacement de la dette

TOTAL GENERAL 270,26 €

- à l'admission en créance éteinte au titre de la redevance « ordures ménagères » (D007/2023) :

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Redevable anonymisé	Bazoges en Pareds	364,73 €	2019	Cessation, décision de justice d'effacement de la dette

TOTAL GENERAL 364,73 €

- à l'admission en créance éteinte au titre de la redevance « ordures ménagères » (D009/2023) :

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Redevable anonymisé	Breuil Barret	127,65 €	2014	Surendettement, décision de justice d'effacement de la dette
Redevable anonymisé	La Châtaigneraie	62,39 €	2022	Radiation, décision de justice d'effacement de la dette

TOTAL GENERAL 190,04 €

- à l'admission en créance éteinte au titre de la redevance « ordures ménagères » (D013/2023) :

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Redevable anonymisé	Bazoges en Pareds	213,30 €	2016 2017 2018 2019	Clôture pour insuffisance d'actifs, décision de justice d'effacement de la dette

TOTAL GENERAL 213,30 €

- à l'admission en créance éteinte au titre de la redevance « ordures ménagères » (D017/2023) :

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Redevable anonymisé	Mouilleron St Germain	129,10 €	2021	Clôture pour insuffisance d'actifs, décision de justice d'effacement de la dette

TOTAL GENERAL 129,10 €

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 16 FEV. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

16 FEV. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C003/2023

Votants : 31
Présents : 26
Pouvoirs : 5
Absents : 6

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 9 FEVRIER 2023**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 3 février 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, MOTTARD Daniel représenté par BALQUET Anouck.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, CRABEIL Damien, LAMY Jacques, MARSAUD Christia, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C199/2021 du 9 novembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Séance du 9 février 2023 – C003/2023

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
13/12/2022	B032/2022	URBANISME	ETUDE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE – MODIFICATION N° 5 AU MARCHÉ	prolongation durée d'exécution du marché jusqu'au 30 juin 2024 ajustement des prestations des sous-traitants
13/12/2022	B033/2022	FONCIER	ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUÉE SUR LA COMMUNE DE LA TARDIÈRE DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE RÉSERVE FONCIÈRE	Parcelle ZD 56 située Fief des Penissières sur la Commune de La Tardière 12 570 m ² pour un prix de 31 425 € net vendeur
17/01/2023	B001/2023	ECONOMIE	ZAE LA LEVRAUDIERE 2 (ANTIGNY) / TRANCHE 1 : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° B016/2021 EN DATE DU 2 NOVEMBRE 2021 ET APPROBATION DE LA VENTE DES PARCELLES ZK 251 et ZK 255 AU PROFIT DE LA SAS DELHIMMO	Surface 8 805 m ² (terrain nu et viabilisé) Prix : 101 761,60 € TTC
17/01/2023	B002/2023	ECONOMIE	OPERATION DE TRAVAUX RELATIVE A LA REHABILITATION D'UNE FRICHE TERTIAIRE EN UNE PEPINIERE D'ENTREPRISE – MODIFICATIONS N° 1 AUX LOTS 3, 4 ET 5	Suppression de prestations et ajout de prestations rendues nécessaires pour la bonne exécution de l'opération. Lot 3 : plus-value 8,78 % Lot 4 : moins-value 1,06 % Lot 5 : plus-value 8,59 %
31/01/2023	B003/2023	ENFANCE/JEUNESSE	AVENANT 2 A L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE N° 1 PORTANT FOURNITURE DE REPAS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LAGUEPIE »	Modification de la formule de révision des prix de l'accord cadre pour garantir l'équilibre économique du marché.

Séance du 9 février 2023- C003/2023

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châ

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le

S²LO

ID : 085-248500415-20230209-C003_2023-DE

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 16 FEV. 2023

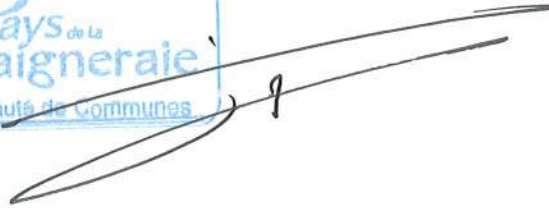
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme

Certifié exécutoire : 16 FEV. 2023

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C004/2023

Votants : 31
Présents : 26
Pouvoirs : 5
Absents : 6

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 9 FEVRIER 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 3 février 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, MOTTARD Daniel représenté par BALQUET Anouck.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, CRABEIL Damien, LAMY Jacques, MARSAUD Christia, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 15 DECEMBRE 2022

Considérant que le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 sans observation.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 16 FEV. 2023

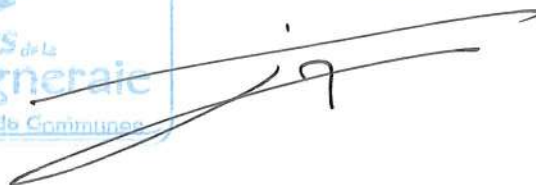
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

16 FEV. 2023

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C005/2023

Votants : 31
Présents : 26
Pouvoirs : 5
Absents : 6

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 9 FEVRIER 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 3 février 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, MOTTARD Daniel représenté par BALQUET Anouck.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, CRABEIL Damien, LAMY Jacques, MARSAUD Christia, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

FINANCES : MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION A COMPTER DU 01/01/2023

Vu la délibération n° 15/2003 fixant les montants prévisionnels des attributions de compensation ;

Vu la délibération n° 174/2003 fixant les montants définitifs des attributions de compensation ;

Vu la délibération n° 24/2007 modifiant l'attribution de compensation de la commune de Bazoges-en-Pareds suite à l'émission d'un rôle complémentaire de Taxe Professionnelle de 2002 ;

Vu la délibération n° C115/2012 portant modification des Attributions de Compensation à compter du 1^{er} janvier 2013 suite à la prise de la compétence enfance par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération n°C65/2015 du 25 novembre 2015 portant modification des Attributions de Compensation à compter du 1^{er} janvier 2016 suite à la création de la commune nouvelle Mouilleron-St-Germain ;

Vu la délibération n°C145/2017 en date du juillet 2017 portant modification des Attributions de Compensation à compter du 1^{er} janvier 2018 suite à la prise de compétence petite enfance par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DGCL-BCL-1317 portant création de la commune nouvelle Terval à compter du 1^{er} janvier 2023 se substituant aux communes de Breuil Barret, La Chapelle aux Lys et La Tardière dans la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du cumul des attributions de compensation des communes de Breuil Barret, La Chapelle aux Lys et La Tardière au profit de la commune nouvelle Terval à compter du 1^{er} janvier 2023, en fonction du récapitulatif suivant :

Communes	AC actuelle (figée) perçue ou versée (-) par les communes jusqu'au 31/12/2022	Nouvelles AC actuelle (figée) perçue ou versée (-) par les communes à compter du 1 ^{er} janvier 2023
Antigny	179 057,49	179 057,49
Bazoges en Pareds	25 181,30	25 181,30
Breuil-Barret	2 609,30	
Cezais	991,04	991,04
La Chapelle aux Lys	-6 874,43	
La Châtaigneraie	290 389,37	290 389,37
Cheffois	35 233,37	35 233,37
Loge Fougereuse	-10 134,92	-10 134,92
Marillet	-4 888,45	-4 888,45
Menomblet	-13 460,90	-13 460,90
Mouilleron-St Germain	447 896,18	447 896,18
St Hilaire de Voust	84 573,45	84 573,45
St Maurice des Noues	-17 116,13	-17 116,13
St Maurice le Girard	-11 024,91	-11 024,91
St Pierre du Chemin	34 855,99	34 855,99
St Sulpice en Pareds	-8 033,44	-8 033,44
La Tardière	72 442,39	
Terval		68 177,26
Thouarsais Bouildroux	-16 298,93	-16 298,93

Total des AC

1 085 397,77

1 085 397,77

, étant précisé que les versements ou prélèvements interviennent par sixièmes au début de chaque périodes bimensuelles (janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre) ;

- d'autoriser le Président à prendre tous actes y afférant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 16 FEV. 2023

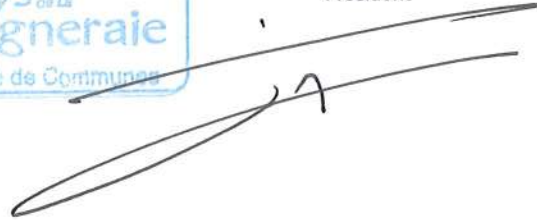
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

16 FEV. 2023

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C006/2023

Votants : 31
Présents : 26
Pouvoirs : 5
Absents : 6

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 9 FEVRIER 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 3 février 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, MOTTARD Daniel représenté par BALQUET Anouck.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, CRABEIL Damien, LAMY Jacques, MARSAUD Christia, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

FINANCES : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE ET SES COMMUNES MEMBRES OU ENTRE SES SEULES COMMUNES MEMBRES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-4-1 qui prévoit :

- que « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. » ;
- que « une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités sociaux territoriaux compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune

ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret. ».

Vu l'article D5211-6 du CGCT qui prévoit que « Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L. 5211-4-1 s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune bénéficiaire de la mise à disposition. » ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté de communes du 14 mai 2020 ;

Vu la convention de mise à disposition de services conclue entre la Communauté de communes et ses communes membres ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'ensemble de ses communes membres ont exprimé le souhait de partager leurs ressources humaines respectives sous la forme de mises à disposition de services, pour mutualiser les savoir-faire métier et répondre à des besoins de niveau expert, et que cette mutualisation présente un intérêt dans le cadre d'une organisation efficiente des services ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le rythme des facturations (annuel initialement, soit avant le 31 mars de l'année N+1), pour le rendre trimestriel ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la modification de la convention de mise à disposition de services, telle que prévue en annexe, entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et ses communes membres ou entre ses seules communes membres, sous réserve de la décision concordante de chacune de ces dernières, ayant pour objet de rendre trimestriel le remboursement du coût des services réalisés ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 16 FEV. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

16 FEV. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE :

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES
ENTRE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE ET SES
COMMUNES MEMBRES OU ENTRE SES SEULES COMMUNES MEMBRES**

Entre les soussignés :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, dument habilité par délibération n° du Conseil communautaire en date du,

et

La Commune de, représentée par son Maire en exercice, M/Mme, dument habilité(e) par délibération n° du Conseil municipal en date du,

Ci-après désignés collectivement « les parties » ;

Vu les articles L5211-4-1-III et IV du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui précisent que :

- « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. »

- « [...], une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités sociaux territoriaux compétents. »

Vu l'avis du Comité technique rendu le 14 mai 2020 ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Pour mutualiser les savoir-faire existants sur le territoire intercommunal, la Communauté de communes et chacune de ses communes membres a exprimé le souhait de partager leurs ressources humaines, par une mise à disposition de services.

Cette mutualisation opérationnelle présente dès lors, dans le cadre d'une meilleure organisation des services, l'avantage de la spécialisation et d'une réelle efficience.

Aussi, les parties se sont-elles rapprochées pour convenir ensemble des modalités encadrées par les articles L5211-4-1-III et IV et D5211-16 du CGCT en matière de mise à disposition de services entre elles.

ARTICLE 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer, entre les parties, les modalités et les conditions de la mise à la disposition des services communautaires et/ou municipaux, entre la « collectivité bénéficiaire », demandeuse, et la « collectivité d'origine ».

Les services pouvant être mis à disposition concernent l'ensemble des filières métiers : administratives, techniques, etc....

ARTICLE 2. Périmètre de la mise à disposition

Pour se conformer à l'obligation de prévoir l'utilisation des services mis à disposition, en nombre d'unité de fonctionnement, les services mis à disposition seront définis entre les parties par voie d'avenant, correspondant au formulaire joint en annexe n° 1.

Les services mis à disposition sont dotés par la collectivité d'origine de tous les moyens humains, logistiques et matériels utiles à leur gestion.

L'agent du service mis à disposition peut être amené, pour le compte du bénéficiaire, à effectuer des déplacements sur et hors du territoire du bénéficiaire. Le temps passé et les frais engagés à ce titre font partie des services mis à disposition et seront donc indemnisés au profit de la collectivité d'origine.

ARTICLE 3. Lieu d'exécution des services

Les missions exercées par le service mis à disposition pourront être exécutées soit dans les locaux ou dépendances de la collectivité bénéficiaire, soit dans les locaux ou dépendances de la collectivité d'origine si les moyens techniques le permettent (logiciels, informatique, ...).

ARTICLE 4. Situation des agents

Les fonctionnaires territoriaux et agent territoriaux non titulaires concernés par la mise à disposition de services sont de plein droit mis à disposition de la collectivité bénéficiaire pour la durée de la mission définie préalablement, via l'annexe n° 1.

Les agents précités dépendent toujours du tableau des effectifs de leur collectivité d'origine, qui assure notamment leur rémunération correspondant à leur grade, le cas échéant le supplément familial de traitement, régime indemnitaire, avantages sociaux et tout autre élément de rémunération y compris les frais engagés pour l'exercice de la mission.

Ils relèvent également de leur collectivité d'origine pour tout ce qui concerne la réglementation et la gestion du temps de travail et autres règles de fonctionnement internes. Toutefois, ils se conforment en tout point aux règlements en vigueur au sein de la collectivité bénéficiaire, notamment en matière de sécurité des biens et des personnes.

Ils sont placés, pour l'exercice des missions, sous l'autorité fonctionnelle de la collectivité bénéficiaire. Cette dernière leur adresse donc directement les instructions nécessaires à l'exécution des tâches et en contrôle l'exécution.

La collectivité d'origine reste l'autorité hiérarchique des agents mis à disposition. À ce titre, elle gère la situation administrative des agents et exerce le pouvoir disciplinaire. À la demande de la collectivité d'origine, la collectivité bénéficiaire peut transmettre, par exemple, un avis assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle pour la réalisation d'un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition.

En cas de cessation anticipée de la présente mise à disposition de services (prévue à l'article 11) :

- les fonctionnaires, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, reçoivent une affectation dans l'un des emplois que leur grade leur donne vocation à occuper ;
- les agents non titulaires de droit public, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, font l'objet d'une recherche de reclassement dans la limite de leur engagement en cours.

ARTICLE 5. Responsabilité et assurance

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est seule responsable de tous les disfonctionnements, dommages ou sinistres qui pourraient survenir lors de la période d'intervention, du fait de l'agent du service mis à disposition ou à son égard, ou à l'égard des tiers.

En conséquence, elle s'engage à déclarer à ses assureurs l'activité objet de la présente convention et à se garantir de tous les risques qui pourraient survenir au cours de cette période, en souscrivant les contrats d'assurances qu'elle jugera utile à l'exercice des interventions prévues, étant précisé que la collectivité d'origine assurera de manière continue la protection statutaire de l'agent.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, après avoir tenté toute démarche amiable.

ARTICLE 6. Définition de l'unité de fonctionnement du service

Conformément à l'article D5211-16 du CGCT, l'unité de fonctionnement appliquée dans la présente convention est « l'heure ».

Le coût unitaire « heure » inclut :

- les charges de personnel du service (formations, encadrement, ...) ;
- les charges de structure du service (locaux meublés, systèmes informatiques, véhicule, ...) ;
- les frais de gestion courante du service (contrats de service, fournitures administratives et petit matériel) ;
- le cas échéant, les frais de déplacement et de restauration.

En revanche le coût unitaire « heure » n'inclut pas les fournitures spécifiques, ne correspondant pas aux frais courants du service, et devant dès lors être assumées par la collectivité bénéficiaire.

ARTICLE 7. Coût unitaire de fonctionnement des services

Le coût de l'unité de fonctionnement des services est le suivant :

SERVICE	COÛT
	(incluant, en brut, les charges et les frais de déplacements)
Agent de catégorie A	50 € / heure
Agent de catégorie B	30 € / heure
Agent de catégorie C	25 € / heure

Ce coût unitaire correspond au coût globalement constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

ARTICLE 8. Liquidation et remboursement des frais de fonctionnement des services

La collectivité d'origine procèdera à la liquidation des frais de fonctionnement des services engagés sur l'année précédente sur la base du nombre des heures réalisées, multiplié par leur coût (cf. annexe n° 2), à échéance trimestrielle, soit au plus tard, pour le dernier trimestre, le 31 mars de l'année civile suivante.

Cet état sera transmis à la collectivité bénéficiaire pour ratification.

Il donnera lieu ensuite à l'émission par la collectivité d'origine d'un titre de recettes dont le recouvrement sera confié au Trésor Public.

ARTICLE 9. Porté à connaissance annuel du coût unitaire de fonctionnement des services

Le coût unitaire sera porté à la connaissance de la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition de services, chaque année, avant la date d'adoption du budget prévue à l'article L. 1612-2.

Pour l'année de signature de la convention, le coût unitaire est d'ores-et-déjà défini à l'article 7, valant porté à connaissance.

ARTICLE 10. Propriété intellectuelle et confidentialité

Les documents, études, traitements, etc. produits par l'agent dans le cadre de la mise à disposition de son service sont la propriété de la collectivité bénéficiaire.

Les données personnelles qui seraient éventuellement recueillies dans le cadre de la mission seront protégées par les parties conformément :

- aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ou de toute autre législation qui s'y substituera,
- au règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données, dit RGPD).

En dehors des données personnelles, les parties s'engagent à respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par une partie, lorsque le caractère confidentiel est souligné par l'une d'entre elles sur demande écrite.

ARTICLE 11. Durée, entrée en vigueur, modification et résiliation

La présente convention est conclue rétroactivement à compter du 1^{er} juin 2022 et pour une durée indéterminée.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

La convention pourra être résiliée, sans indemnité et sans frais :

- à l'initiative d'une quelconque des parties, moyennant le respect d'un préavis de un mois, adressé à l'autre par tout moyen écrit ;
- en cas de force majeure, d'impératif légal ou réglementaire ;

La résiliation entraînera la liquidation et le remboursement des frais de fonctionnement des services dans un délai maximum de deux mois.

Dans une telle situation, les contrats éventuellement conclus pour des biens ou des services nécessaires à la mise à disposition de service (matériels, logiciels, abonnement, etc.) seront automatiquement transférés à la collectivité bénéficiaire pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de l'établissement d'origine, au moment de la conclusion desdits contrats par ses soins.

ARTICLE 12. Élection de domicile et litiges

Les parties conviennent, pour la présente convention :

- d'élire domicile à TERVAL,
- de régler amiablement toutes contestations, et en cas d'échec, de porter leurs différends devant le Tribunal administratif de Nantes.

Fait en autant d'exemplaires originaux que de parties, à Terval,
Le

COLLECTIVITÉ	PRENOM NOM SIGNATURE	COLLECTIVITÉ	PRENOM NOM SIGNATURE
ANTIGNY		MENOMBLET	
BAZOGES EN PAREDS		MOUILLERON-SAINT-GERMAIN	

CEZAIS		ST HILAIRE DE VOUST	
CHEFFOIS		ST PIERRE DU CHEMIN	
LA CHATAIGNERAIE		ST MAURICE DES NOUES	
SAINT-SULPICE-EN-PAREDS		ST MAURICE LE GIRARD	

LOGE FOUGEREUSE		TERVAL	
MARILLET		THOUARSAIS BOUILDROUX	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE			

ANNEXE 1 : Avenant-formulaire « Intervention » n° __ - année __
pris en exécution de la convention de mise à disposition de services conclue entre les parties
(à remplir par la collectivité bénéficiaire puis par la collectivité d'origine)

❶ COLLECTIVITE BÉNÉFICIAIRE (demandeur) :

Désignation : _____

Demande envoyée le : __/__/____

Par : _____

❷ NATURE DES PRESTATIONS SOLLICITÉES :

❸ PÉRIODE D'INTERVENTION SOUHAITÉE :

Du _____ jusqu'à _____

Nom + Prénom + fonction + cachet + signature :

❹ DÉSIGNATION DU SERVICE MIS À DISPOSITION PAR LA COLLECTIVITE D'ORIGINE :

Nom du service : _____

Grade du (ou des) agent(s) concernés au sein de ce(s) service(s) : ____

❺ PÉRIODE D'INTERVENTION CONVENUE :

Identique à celle sollicitée _____

❻ ACCORD DE LA COLLECTIVITÉ D'ORIGINE :

Nom + Prénom + fonction + cachet + signature :

ANNEXE 2 : État des interventions réalisées (N) et porté à connaissance du coût unitaire de fonctionnement des services (N+1)

pris en exécution de la convention de mise à disposition de services conclue entre les parties
(à remplir par la collectivité d'origine et à contresigner par la collectivité bénéficiaire)

1 INTERVENTIONS REALISÉES :

Collectivité bénéficiaire : _____
Collectivité d'origine : _____
Catégorie de l'agent du service mis à disposition : _____

N° d'avenant :	NOMBRE D'HEURE(S)
1 - année __	
TOTAL D'HEURES	
COÛT UNITAIRE DE L'HEURE (A = 50 € / B = 30 € / C = 25 €)	
COÛT TOTAL	

Collectivité d'origine

Nom + Prénom + Fonction + cachet + signature :

Collectivité bénéficiaire

Nom + Prénom + Fonction + cachet + signature :

2 PORTÉ À CONNAISSANCE DU COÛT UNITAIRE DE FONCTIONNEMENT (N+1) :

SERVICE	COÛT
Agent de catégorie A	50 € / heure
Agent de catégorie B	30 € / heure
Agent de catégorie C	25 € / heure

C007/2023

Votants : 31
Présents : 26
Pouvoirs : 5
Absents : 6

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 9 FEVRIER 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 3 février 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, MOTTARD Daniel représenté par BALQUET Anouck.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, CRABEIL Damien, LAMY Jacques, MARSAUD Christia, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL 2023 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 7 AU PROTOCOLE D'ARTT

Vu la délibération du Conseil communautaire n°228/2017, en date du 20 décembre 2017, actualisant à compter du 1^{er} janvier 2017 le protocole d'ARTT adopté le 16 novembre 2005 pour les agents de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2023 ;

Considérant que le protocole ARTT conclu fixe la durée hebdomadaire pour l'ensemble des agents à temps complet par défaut à 37h30 ;

Considérant que les agents non soumis au protocole ARTT ont des cycles de travail propres au service ou à l'agent ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la conclusion d'un avenant n°07 au protocole susvisé, fixant pour l'année 2023, les journées de RTT dits « journées bleues », comme défini ci-après, excepté pour une partie du personnel technique assurant les astreintes :
 - Vendredi 19 mai 2023
 - Lundi 14 août 2023
- d'instituer la journée de solidarité comme suit :
 - o incluse dans le décompte des 1607 heures pour les agents soumis à l'annualisation ;
 - o compensée par une journée de RTT le lundi 29 mai 2023 (lundi de Pentecôte) ;
 - o par des aménagements d'horaires pour les agents ne bénéficiant pas de RTT. Délibération n°188/2009 en date du 16 décembre 2009.
- d'autoriser le Président à prendre et à signer l'avenant, dont le projet figure en annexe, ainsi que tout acte y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

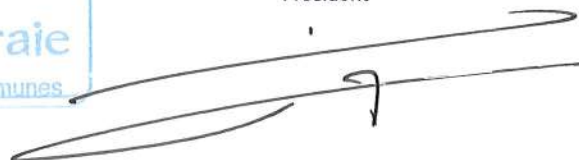
Mise en ligne le : 16 FEV. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 16 FEV. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE :

**AVENANT N°7 AU PROTOCOLE ARTT
« Aménagement et réduction du temps de travail »**

Vu la délibération du Conseil communautaire n°228/2017, en date du 20 décembre 2017, actualisant à compter du 1^{er} janvier 2017 le protocole d'ARTT adopté le 16 novembre 2005 pour les agents de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°188/2009 en date du 16 décembre 2009 relative à la journée nationale de solidarité ;

Considérant que la journée de solidarité est fixée, dans la fonction publique territoriale, par une délibération de l'organe exécutif de l'assemblée territoriale compétente, après avis du comité technique concerné ;

Considérant que le protocole ARTT conclu fixe la durée hebdomadaire pour l'ensemble des agents à temps complet à 37h30, à l'exception de certains services ;

Considérant que, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30/06/2004 modifiée, la journée de solidarité nationale en faveur des personnes âgées et handicapées se traduit :

- par un travail supplémentaire de 7 h / an par équivalent temps plein de 35 h / semaine (portant la durée annuelle de temps de travail effectif à 1607 heures),
- et par une contribution versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie à hauteur de 0,3 % de l'assiette des cotisations patronales d'assurance maladie affectées au financement des régimes de base de l'assurance maladie ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du 9 février 2023, approuvant la conclusion du présent avenant et autorisant le Président à le signer,

Journées Bleues - RTT

Il est rappelé que la Journée nationale de solidarité correspond à 7 heures de travail pour l'ensemble des agents à temps complet (incluses dans les 1607 heures travaillées /an) ou au prorata du temps de travail le cas échéant.

Il est également précisé que sauf nécessité de services (astreintes, ...), dans le respect de ce volume horaire obligatoire, les journées non travaillées « Jours bleus » sont des RTT imposées aux agents contractuels, stagiaires ou titulaires, au titre de leurs droits d'absence (hors congés annuels) ou moyennant des aménagements d'horaires travaillés. Elles sont définies comme suit pour l'année 2023 :

- Vendredi 19 mai 2023
- Lundi 14 août 2023

La journée de solidarité est compensée par une journée de RTT **le lundi 29 mai 2023** (lundi de Pentecôte) et par des aménagements d'horaires pour les agents ne bénéficiant pas de RTT. (Délibération n°188/2009 en date du 16 décembre 2009).

Fait à La Tardière,
Le .../.../2023

Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,
Le Président
Valentin JOSSE

C008/2023

Votants : 31
Présents : 26
Pouvoirs : 5
Absents : 6

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 9 FEVRIER 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 3 février 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, MOTTARD Daniel représenté par BALQUET Anouck.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, CRABEIL Damien, LAMY Jacques, MARSAUD Christia, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION EMPLOI NON PERMANENT D'ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le

tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un poste d'agent contractuel pour faire face à un besoin éventuel lié à un accroissement temporaire d'activité sur l'année 2023 pour pallier à une éventuelle surcharge de travail sur certaines missions ;

Vu la délibération n°C264/2022 du 15 décembre 2022 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 15 décembre 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi non permanent au tableau des effectifs d'assistant(e) administratif(ve) comme suit :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade			ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent	Si NP Période / Durée du contrat
RM-RH-AM-C2	Assistant(e) administratif(ve)	Admin	C	Adjoint administratif	1	37H30	NP	Du 10/02/2023 au 31/12/2023 10.5 mois maximum

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé/recruté sont inscrits au budget primitif ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
- o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C120/2022 en date du 12 mai 2022 points 12P, 13P, 14P, 15P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
- o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

16 FEV. 2023

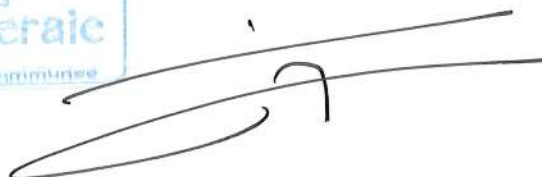
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

16 FEV. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C009/2023

Votants : 31
Présents : 26
Pouvoirs : 5
Absents : 6

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 9 FEVRIER 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 3 février 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, MOTTARD Daniel représenté par BALQUET Anouck.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, CRABEIL Damien, LAMY Jacques, MARSAUD Christia, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION EMPLOIS NON PERMANENTS D'ANIMATEURS SAISONNIERS (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de

modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe d'animateurs du service enfance-jeunesse pour les périodes des vacances scolaires ;

Vu la délibération n°C264/2022 du 15 décembre 2022 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 15 décembre 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, pour répondre aux seuls besoins de renforts saisonniers d'activités sur les périodes de vacances scolaires d'hiver et de printemps, les emplois suivants :

N°	Service	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		Permanent / Non permanent	ETP / Temps de travail / Si NP Période / Durée du contrat
VACANCES SCOLAIRES D'HIVER						
QV-PEEJA-C4	Petite enfance jeunesse	Animateur	Anim . C	Adjoint territorial d'animation	Non permanent Accroissement saisonnier d'activité	0.28 ETP (ramené à la période) 20H00 sur la période du 13/02 au 24/02/2023 avec heures complémentaires le cas échéant
QV-PEEJA-C5						0.54 ETP (ramené à la période) 38H00 sur la période du 13/02 au 24/02/2023 avec heures complémentaires le cas échéant
QV-PEEJA-C6						0.57 ETP (ramené à la période) 40H00 sur la période du 13/02 au 24/02/2023 avec heures complémentaires le cas échéant
VACANCES SCOLAIRES DE PRINTEMPS						
QV-PEEJA-C7	Petite enfance jeunesse	Animateur	Anim . C	Adjoint territorial d'animation	Non permanent Accroissement saisonnier d'activité	0.79 ETP (ramené à la période) 55H00 sur la période du 17/04 au 28/04/2023 avec heures complémentaires le cas échéant
QV-PEEJA-C8						0.67 ETP (ramené à la période) 47H00 sur la période du 17/04 au 28/04/2023 avec heures complémentaires le cas échéant
QV-PEEJA-C9						0.39 ETP (ramené à la période) 27H00 sur la période du 17/04 au 28/04/2023 avec heures complémentaires le cas échéant
QV-PEEJA-C10						0.50 ETP (ramené à la période) 35H00 sur la période du 17/04 au 28/04/2023 avec heures complémentaires le cas échéant

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés/recrutés sont inscrits au budget primitif ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de créations d'emplois ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C120/2022 en date du 12 mai 2022 points 12P, 13P, 14P, 15P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - o que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 16 FEV. 2023

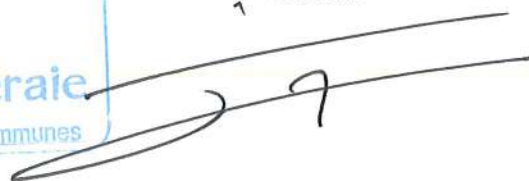
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

16 FEV. 2023

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C010/2023

Votants : 31
Présents : 26
Pouvoirs : 5
Absents : 6

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 9 FEVRIER 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 3 février 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, MOTTARD Daniel représenté par BALQUET Anouck.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, CRABEIL Damien, LAMY Jacques, MARSAUD Christia, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION EMPLOIS PERMANENTS DE GESTIONNAIRE DU SPANC (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-14, L332-8-2° ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le

tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant qu'il est nécessaire d'élargir les grades du poste de gestionnaire du SPANC prochainement vacant afin de maximiser les opportunités de recrutement ;

Vu la délibération n° C181/2021 du 16/09/2021 créant l'emploi permanent de gestionnaire du SPANC à temps complet ;

Vu la délibération n° C264/2022 du 15 décembre 2022 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 15 décembre 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de conserver l'emploi, de gestionnaire du SPANC à temps complet au grade de technicien principal de 2ème classe, approuvé par la délibération n° 181/2021 du 16/09/2021 ;
- de créer les emplois permanents de gestionnaire du SPANC au tableau des effectifs sur les grades mentionnés ci-dessous :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent
AE-ANC-GS-C3	Gestionnaire du SPANC	Technique C	Adjoint technique	1	37H30 avec ARTT	Permanent
AE-ANC-GS-CP3			Adjoint technique principal de 2° classe			
AE-ANC-GS-CP2			Adjoint technique principal de 1° classe			
AE-ANC-GS-C1			Agent de maîtrise			
AE-ANC-GS-CP1			Agent de maîtrise principal			
AE-ANC-GS-B2		Technique B	Technicien			
AE-ANC-GS-BP2			Technicien principal de 1° classe			

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé/recruté sont inscrits au budget primitif ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de créations d'emplois ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C120/2022 en date du 12 mai 2022 points 12P, 13P, 14P, 15P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
 - o que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
 - o que les postes en surnombre seront supprimés lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Séance du 9 février 2023 – C010/2023

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châ

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le

S²LOW

ID : 085-248500415-20230209-C010_2023-DE

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 16 FEV. 2023

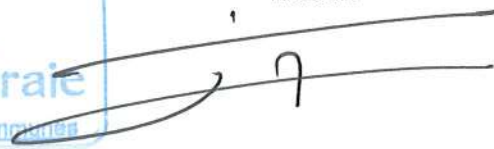
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

16 FEV. 2023



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C011/2023

Votants : 31
Présents : 26
Pouvoirs : 5
Absents : 6

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 9 FEVRIER 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 3 février 2023**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, MOTTARD Daniel représenté par BALQUET Anouck.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, CRABEIL Damien, LAMY Jacques, MARSAUD Christia, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS DE RESPONSABLE ADMINISTRATIF(VE) MOYENS GENERAUX

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-14, L332-8-2° ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Séance du 9 février 2023 – C011/2023
Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Charaigronne.

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la filière d'emploi du poste de Responsable administratif des moyens généraux et de l'ouvrir à différents grades afin de maximiser les opportunités de recrutement ;

Vu la délibération n°C190/2009 du 16/12/2009 créant l'emploi permanent de responsable des moyens généraux à temps complet au grade de Technicien principal de 1^{ère} classe ;

Vu la délibération n° C260/2022 du 15/12/2022 créant l'emploi permanent de responsable des moyens généraux à temps complet au grade de technicien territorial ;

Vu la délibération n°C264/2022 du 15 décembre 2022 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 15 décembre 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de conserver l'emploi de responsable moyens généraux à temps complet au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, approuvé par la délibération n°C190/2009 du 16/12/2009 dans l'attente de la fin de contrat de l'agent en poste étant précisé que ce poste sera ensuite supprimé lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- de conserver l'emploi de responsable de la commande publique et de l'ingénierie à temps complet au grade d'attaché, approuvé par la délibération n°C028/2019 du 06/03/2019 dans l'attente de finaliser les recrutements de responsable administratif moyens généraux et d'assistant(e) administratif moyens généraux ;
- de conserver l'emploi de responsable moyens généraux à temps complet au grade de technicien, approuvé par la délibération n° C260/2022 du 15/12/2022 dans l'attente de la finalisation du recrutement et de l'avis du CST ;
- de créer les emplois permanents de responsable administratif moyens généraux au tableau des effectifs sur les grades mentionnés ci-dessous :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent
RM-MG-RAMG-A1	Responsable administratif moyens généraux	Admin A	Attaché	1	37H30 (avec ARTT)	Permanent
RM-MG-RAMG-BP1		Admin B	Rédacteur			
RM-MG-RAMG-BP2			Rédacteur principal de 2° classe			
RM-MG-RAMG-B1			Rédacteur principal de 1° classe			

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé/recruté sont inscrits au budget primitif ;

- o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de créations d'emplois ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C120/2022 en date du 12 mai 2022 points 12P, 13P, 14P, 15P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
 - o que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
 - o que les postes en surnombre seront supprimés lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 16 FEV. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

16 FEV. 2023

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C012/2023

Votants : 31
Présents : 26
Pouvoirs : 5
Absents : 6

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 9 FEVRIER 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 3 février 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, MOTTARD Daniel représenté par BALQUET Anouck.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, CRABEIL Damien, LAMY Jacques, MARSAUD Christia, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

**RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS D'ASSISTANT(E)
ADMINISTRATIF(VE) MOYENS GENERAUX**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-14, L332-8-2° ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que suite au départ de la responsable moyens généraux et de la responsable commande publique et ingénierie, il convient de créer un poste d'assistant(e) administratif pour soutenir le responsable prochainement recruté dans l'ensemble des instructions de dossiers ;

Vu la délibération n° C264/2022 du 15 décembre 2022 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 15 décembre 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer les emplois permanents d'assistant(e) administratif moyens généraux au tableau des effectifs sur les grades mentionnés ci-dessous :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent
RM-MG-AAMG-C1	Assistant(e) administratif moyens généraux	Admin C	Adjoint administratif	1	37H30 (avec ARTT)	Permanent
RM-MG-AAMG-CP1			Adjoint administratif principal de 2° classe			
RM-MG-AAMG-CP1			Adjoint administratif principal de 1° classe			

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé/recruté sont inscrits au budget primitif ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de créations d'emplois ;
- o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C120/2022 en date du 12 mai 2022 points 12P, 13P, 14P, 15P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
- o que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- o que les postes en surnombre seront supprimés lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.

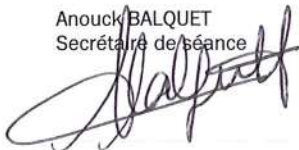
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

16 FEV. 2023

Mise en ligne le :

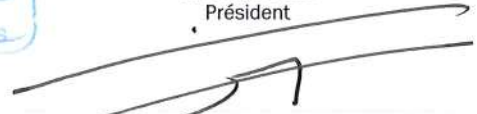
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

16 FEV. 2023

Valentin JOSSE
Président



* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C013/2023

Votants : 31
Présents : 26
Pouvoirs : 5
Absents : 6

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 9 FEVRIER 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 3 février 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, MOTTARD Daniel représenté par BALQUET Anouck.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, CRABEIL Damien, LAMY Jacques, MARSAUD Christia, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION EMPLOIS PERMANENTS ANIMATEUR (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-14, L332-8-2° ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un nouveau poste d'animateur permanent pour améliorer la qualité du service d'accueil petite-enfance / enfance-jeunesse et pour gérer quotidiennement le transport scolaire ;

Considérant la nécessité d'ouvrir cet emploi sur différents grades de catégorie C (filière animation) afin de maximiser les opportunités de recrutement ;

Vu la délibération n° C264/2022 du 15 décembre 2022 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 15 décembre 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer les emplois permanents d'animateur au tableau des effectifs sur les grades mentionnés ci-dessous :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent
QV-PEEJA-C2	Animateur / Transport scolaire	Animation C	Adjoint d'animation	0.8	28H00	Permanent
QV-PEEJA-CP2			Adjoint d'animation principal de 2° classe			
QV-PEEJA-CP3			Adjoint d'animation principal de 1° classe			

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé/recruté sont inscrits au budget primitif ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de créations d'emplois ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C120/2022 en date du 12 mai 2022 points 12P, 13P, 14P, 15P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
 - o que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
 - o que les postes en surnombre seront supprimés lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Séance du 9 février 2023 – C013/2023

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châ

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le

S²LOW

ID : 085-248500415-20230209-C013_2023-DE

Mise en ligne le :

16 FEV. 2023

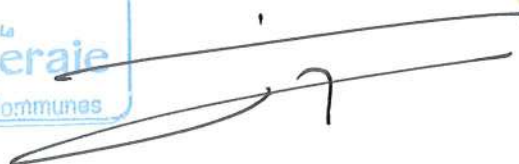
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

16 FEV. 2023



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C014/2023

Votants : 31
Présents : 26
Pouvoirs : 5
Absents : 6

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 9 FEVRIER 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 3 février 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, MOTTARD Daniel représenté par BALQUET Anouck.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, CRABEIL Damien, LAMY Jacques, MARSAUD Christia, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS D'AGENTS TECHNIQUES POLYVALENTS (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-14, L332-8-2° ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant qu'il est nécessaire d'élargir les grades du poste d'agent technique polyvalent prochainement vacant afin de maximiser les opportunités de recrutement ;

Vu la délibération n° C156/2022 du 16/06/2022 créant l'emploi permanent d'agent technique polyvalent ;

Vu la délibération n° C264/2022 du 15 décembre 2022 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 15 décembre 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de conserver l'emploi, d'agent technique polyvalent à temps complet au grade d'adjoint technique territorial, approuvé par la délibération n° C156/2022 du 16/06/2022 ;
- de créer les emplois permanents d'agent technique polyvalent au tableau des effectifs sur les grades mentionnés ci-dessous :

N°	Emploi	Filière / Catégorie / Grade		ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent
RM-ST-ATP-CP2	Agent technique polyvalent	Technique C	Adjoint technique principal de 2° classe	1	37H30 avec ARTT	Permanent
RM-ST-ATP-CP3			Adjoint technique principal de 1° classe			

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé/recruté sont inscrits au budget primitif ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de créations d'emplois ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C120/2022 en date du 12 mai 2022 points 12P, 13P, 14P, 15P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
 - o que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
 - o que les postes en surnombre seront supprimés lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

16 FEV. 2023

Mise en ligne le :

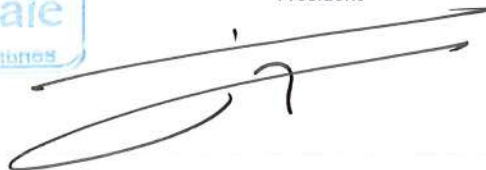
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

16 FEV. 2023

Valentin JOSSE
Président



* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C015/2023

Votants : 31
Présents : 26
Pouvoirs : 5
Absents : 6

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 9 FEVRIER 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 3 février 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, MOTTARD Daniel représenté par BALQUET Anouck.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, CRABEIL Damien, LAMY Jacques, MARSAUD Christia, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION EMPLOI NON PERMANENT DE PROFESSEUR DE PERCUSSIONS (H/F)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-1° ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster la quotité de l'emploi non permanent de professeur de percussions ;

Vu la délibération n° C262/2022 du 15/12/2022 créant l'emploi non permanent de professeur de percussions sur une quotité d'1H hebdomadaire sur la période du 02/01 au 30/06/2023 ;

Vu la délibération n° C264/2022 du 15 décembre 2022 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 15 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier l'emploi non permanent de professeur de percussions, au tableau des effectifs, comme suit :

Filière	Garde	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent	Période / Durée du contrat
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	Professeur de percussions	0.15	03H00	NP	Du 02/01/2023 au 30/06/2023 (6 mois maxi.) Avenant au contrat de travail qui prendra effet au 10/02/2023

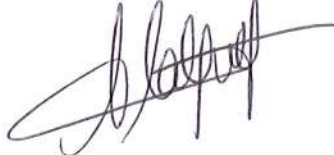
, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé/recruté sont inscrits au budget primitif ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité s'agissant d'une modification d'emploi de plus de 10% ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C120/2022 en date du 12 mai 2022 points 12P, 13P, 14P, 15P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 16 FEV. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

16 FEV. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C016/2023

Votants : 31
Présents : 26
Pouvoirs : 5
Absents : 6

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 9 FEVRIER 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 3 février 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, MOTTARD Daniel représenté par BALQUET Anouck.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, CRABEIL Damien, LAMY Jacques, MARSAUD Christia, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION EMPLOI PERMANENT DE REFERENT(E) COMMUNAL(E)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-14 ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster la quotité de l'emploi permanent de référent(e) communal(e) pour répondre aux besoins des communes ;

Vu la délibération n° C094/2019 du 22/05/2019 créant l'emploi permanent de référent(e) communal(e) à temps non complet (32H00) ;

Vu la délibération n° C264/2022 du 15 décembre 2022 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 15 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2023,

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier l'emploi permanent de référent(e) communal(e), au tableau des effectifs, comme suit :

Filière	Garde	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent
Admin.	Adjoint admin. Principal de 2ème classe	C	Référent(e) communal(e)	1	35H00	P

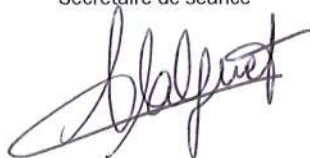
, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé/recruté sont inscrits au budget primitif ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité s'agissant d'une modification d'emploi de plus de 10% ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C120/2022 en date du 12 mai 2022 points 12P, 13P, 14P, 15P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 16 FEV. 2023

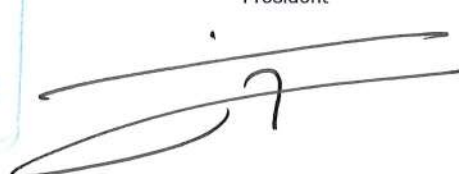
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

16 FEV. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C017/2023

Votants : 31
Présents : 26
Pouvoirs : 5
Absents : 6

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 9 FEVRIER 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 3 février 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, MOTTARD Daniel représenté par BALQUET Anouck.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, CRABEIL Damien, LAMY Jacques, MARSAUD Christia, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le tableau des effectifs en vigueur depuis le 15 décembre 2022 issu de la délibération n°C264/2022 du 15 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°C008/2023 en date du 09 février 2023 créant l'emploi non permanent d'assistant(e) administratif(ve) ;

Vu la délibération n°C009/2023 en date du 09 février 2023 créant les emplois non permanents d'animateurs(s) saisonniers (H/F) ;

Vu la délibération n°C010/2023 en date du 09 février 2023 créant les emplois permanents de gestionnaires du SPANC (H/F) ;

Vu la délibération n°C011/2023 en date du 09 février 2023 créant les emplois permanents de responsable administratif(ve) moyens généraux (H/F) ;

Vu la délibération n°C012/2023 en date du 09 février 2023 créant les emplois permanents d'assistant(e) administratif(ve) moyens généraux (H/F) ;

Vu la délibération n°C013/2023 en date du 09 février 2023 créant les emplois permanents d'animateur (H/F) ;

Vu la délibération n°C014/2023 en date du 09 février 2023 créant les emplois permanents d'agents techniques polyvalents (H/F) ;

Vu la délibération n°C015/2023 en date du 09 février 2023 modifiant l'emploi non permanent de professeur de percussions (H/F) ;

Vu la délibération n°C016/2023 en date du 09 février 2023 modifiant l'emploi permanent de référent(e) communal(e) ;

Considérant les mouvements de personnel depuis la dernière mise-à-jour du tableau des effectifs, à savoir :

- Le recrutement du responsable urbanisme, habitat, environnement, mobilité,

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs à la date du 09/02/2023 tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C120/2022 en date du 12 mai 2022 points 12P, 13P, 14P, 15P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- que les heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà des quotités des postes mentionnés sous respect de la réglementation en vigueur, ne nécessitent pas de délibération complémentaire ;
- que pour les temps non complets, le temps de travail est annualisé tout en maintenant une rémunération de base identique sur l'année.

Séance du 9 février 2023 – C017/2023

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le

ID : 085-248500415-20230209-C017_2023-DE

S²LO

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 16 FEV. 2023

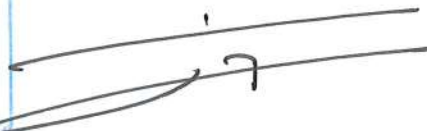
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

16 FEV. 2023

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le

S²LOW

ID : 085-248500415-20230209-C017_2023-DE

Tableau effectifs 09-02-2023

Emplois vacants à supprimer	Emplois vacants à conserver
Modifications d'emploi	Fin de période de l'emploi

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quotité		Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	Si contrat : Fondement légal (Contrat de Projet / Saisonnier / Accroiss. Tempo. / Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	N° POSTE (Pole-Service-Poste-Catégorie)	Pourvu par titulaire	Pourvu par contractuel	Position	Vacant
				Complet	Non complet	ETP	Temps de travail hebdo.									
Emploi fonctionnel	Emploi fonctionnel administratif	A	Directeur Général des Services	1	0	1	37H30	NP	Fonctionnaire	5ans	Directeur Général des Services	DG-DGS-F1	1	0	Présent	0
			Total Directeur Général des Services	1	0	1							1	0		0
Administrative	Attaché	A	Attaché principal	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Directeur Général des Services	DG-DGS-AP1	1	0	Détachement	0
			Total Attaché principal	1	0	1							1	0		0
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Directeur Général Adjoint	DG-DGA-A1	1	0	Présent	0
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifie	3ans	Directeur Général Adjoint	DG-DGA-A2	0	1	Présent	0
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifie	1an	Responsable Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement	AE-UHE-UH-A1	0	1	Présent	0
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	P			Responsable administratif moyens généraux	RM-MG-RAMG-A1	0	0		1
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifie	3ans	Responsable de la Commande Publique et de l'ingénierie	RM-CP-RCP-A1	0	0		1
			Total Attaché	5	0	5			0				1	2		2
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Attente recrutement fonctionnaire	3ans	Développeur économique	DR-E-DE-BP1	0	1	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable Finances, Ressources Humaines et Mutualisation	RM-F-RF-BP1	1	0	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Attente recrutement fonctionnaire	3ans	Assistante du Président	DG-AP-BP1	0	1	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Attente recrutement fonctionnaire	1an	Chargée de mission environnement et mobilité	AE-UHE-E-BP1	0	1	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P			Responsable administratif moyens généraux	RM-MG-RAMG-BP1	0	0		1
			Total Rédacteur principal 1ère classe	5	0	5							1	3		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable culture	QV-CMB-RC-BP1	1	0	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P			Responsable administratif moyens généraux	RM-MG-RAMG-BP2	0	0		1
			Total Rédacteur principal 2ème classe	2	0	2							1	0		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	35H00	NP	Contrat de projet	2ans (6ans max)	Conseiller numérique	SP-FS-CN-B1	0	1	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	1an	Responsable Ressources Humaines	RM-RH-RRH-B1	1	0	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Développeur Tourisme	DR-T-DT-B1	1	0	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	35H00	P	Attente recrutement fonctionnaire	3ans	Coordinateur France Services et Emploi	SP-FS-RFS-B1	0	1	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	0	1	0,7	26H00	P	Attente recrutement fonctionnaire	1an	Secrétaire médicale Pôle Santé (26H)	SP-SS-SM-C1	0	1	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	P			Responsable administratif moyens généraux	RM-MG-RAMG-B1	0	0		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Chargé(e) de communication	DG-C-CC-B1	0	0		1
			Total Rédacteur	6	1	6,7							2	3		2
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Développeur Economique et Conseiller Emploi	DVIE-EE-DECE-CP1	1	0	Détachement	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P			Assistant administratif moyens généraux	RM-MG-RAMG-CP1	0	0		1
			Total Adjoint administratif principal 1ère classe	2	0	2							1	0		1
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	0	1	0,8	29H00	P	Fonctionnaire	-	Animateur Maison France Services	SP-FS-A-CP1	1	0	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Agent chargé de l'accueil (Maison de Pays)	RM-AG-ACA-CP1	1	0	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable des Affaires Générales	RM-AF-RAF-B1	1	0	Présent	0

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le

S²LOW

ID : 085-248500415-20230209-C017_2023-DE

Tableau effectifs 09-02-2023

Emplois vacants à supprimer	Emplois vacants à conserver
Modifications d'emploi	Fin de période de l'emploi

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quotité		Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	Si contrat : Fondement légal (Contrat de Projet / Saisonnier / Accroiss. Tempo. / Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	N° POSTE (Pole-Service-Poste-Catégorie)	Pourvu par titulaire	Pourvu par contractuel	Position	Vacant
				Complet	Non complet	ETP	Temps de travail hebdo.									
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable Finances	RM-F-RF-CP1	1	0	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	0	1	1,0	35H00	P	Attente recrutement fonctionnaire	9 mois	Référence communale	RM-RH-FC-C3	0	1	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Attente recrutement fonctionnaire	1 an	Assistant comptable	RM-F-AC-CP1	0	1	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	35H00	P	Attente recrutement fonctionnaire	1 an	Chargé d'emploi et Référént Maison France Service	SP-FS-A-CP2	0	1	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P			Assistant administratif moyens généraux	RM-MG-AAMG-CP2	0	0		1
			Total Adjoint administratif principal 2ème classe	6	2	8							4	3		1
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,9	32H00	P	Fonctionnaire	-	Secrétaire médicale référente Pôle Santé	SP-SS-SMR-C1	1	0	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,7	26H00	P	Attente recrutement fonctionnaire	Attente recrutement fonctionnaire	Secrétaire médicale Pôle Santé	SP-SS-SM-C1	0	1	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Chargé(e) de communication	DG-C-CC-C1	1	0	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,7	24H00	P	Fonctionnaire	-	Référente communale	RM-RH-RC-C1	1	0	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Référente communale	RM-RH-RC-C2	1	0	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	P		Du 02/01/2023 au 31/12/2023 12 mois max	Assistant administratif	RM-RH-AM-C1	0	0		1
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	P		Du 10/02/2023 au 31/12/2023 10,5 mois max	Assistant administratif	RM-RH-AM-C2	0	0		1
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H30	P			Assistant administratif moyens généraux	RM-MG-AAMG-C1	0	0		1
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,9	32H00	P	-		Assistant médical 32h/ semaine	SP-SS-AM-C1	0	0		1
			Total Adjoint administratif	5	4	8							4	1		4
Technique	Technicien territorial	B	Technicien principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Attente recrutement fonctionnaire	3ans	Responsable des moyens généraux et techniques	RM-MG-RMG-BP1	0	1	Présent	0
Technique	Technicien territorial	B	Technicien principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P			Gestionnaire SPANC	AE-ANC-GS-BP2	0	0		1
			Total Technicien principal 1ère classe	1	0	1							0	1		0
Technique	Technicien territorial	B	Technicien principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le	1 an	Gestionnaire SPANC	AE-ANC-GS-BP1	0	1	Présent	0
			Total Technicien principal 2ème classe	1	0	1							0	1		0
Technique	Technicien territorial	B	Technicien	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable Moyens généraux	RM-MG-FMC-B1	0	0		1
Technique	Technicien territorial	B	Technicien	1	0	1	37H30	P			Gestionnaire SPANC	AE-ANC-GS-B2	0	0		1
Technique	Technicien territorial	B	Technicien	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Gestionnaire SPANC	AE-ANC-GS-B1	1	0	Présent	0
			Total Technicien	3	0	3							1	0		2
Technique	Agent de maîtrise principal	C	Agent de maîtrise principal	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Chef d'équipe technique	RM-ST-CET-CP1	1	0	Présent	0
Technique	Agent de maîtrise principal	C	Agent de maîtrise principal	1	0	1	37H30	P			Gestionnaire SPANC	AE-ANC-GS-CP1	0	0		1
			Total Agent de maîtrise principal	1	0	1							1	0		0
Technique	Agent de maîtrise principal	C	Agent de maîtrise	1	0	1	37H30	P			Gestionnaire SPANC	AE-ANC-GS-C1	0	0		1
			Total Agent de maîtrise	1	0	1							1	0		0
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Agent technique polyvalent	RM-ST-ATP-CP1	1	0	Présent	0
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P			Agent technique polyvalent	RM-ST-ATP-CP2	0	0		1

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le

S²LOW

ID : 085-248500415-20230209-C017_2023-DE

Tableau effectifs 09-02-2023

Emplois vacants à supprimer		Emplois vacants à conserver														
Modifications d'emploi		Fin de période de l'emploi														
Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quotité		Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	Si contrat : Fondement légal (Contrat de Projet / Saisonnier / Accroiss. Tempo. / Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	N° POSTE (Pole-Service-Poste- Catégorie)	Pourvu par titulaire	Pourvu par contractuel	Position	Vacant
				Complet	Non complet	ETP	Temps de travail hebdo.									
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P			Gestionnaire SPANC	AE-ANC-GS-CP2	0	0		
			Adjoint technique Principal 1ère classe	3	0	3							1	0		2
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	0	1	0,4	13H30	P	Fonctionnaire	-	Agent de nettoyage Maison de Pays	RM-ST-AN-CP1	1	0	Présent	0
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P			Agent technique polyvalent	RM-ST-ATP-CP2	0	0		1
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P			Gestionnaire SPANC	AE-ANC-GS-CP3	0	0		1
			Total Adjoint technique Principal 2ème classe	2	1	2,4							1	0		2
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Agent technique polyvalent	RM-ST-ATP-C1	1	0	Présent	0
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	0	1	37H30	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifie	6 mois	Agent technique polyvalent	RM-ST-ATP-C3	0	1	Présent	0
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0	1	0,71	25H00	P	Fonctionnaire	-	Agent de nettoyage multisites	RM-ST-AN-C1	1	0	Présent	0
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	0	1	37H30	P			Gestionnaire SPANC	AE-ANC-GS-C3	0	0		1
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0	1	0,61	21H15	P			Agent nettoyage multisites et de restauration collective	RM-ST-AN-C2	0	0		1
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	0	1	35H00	NP	Accroissement temporaire	Du 16/12/2021 au 15/12/2022 (12 mois max)	Agent technique polyvalent	RM-ST-ATP-C2	0	0		0
			Total Adjoint technique	4	2	5,3							2	1		2
Sanitaire et social	Assistant territorial socio éducatif	A	Assistant Socio-éducatif	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Animateur Relais Petite Enfance (RPE)	QV-PEEJ-RPE-A1	1	0	Présent	0
Sanitaire et social	Assistant territorial socio éducatif	A	Assistant Socio-éducatif	1	0	1	37H30	NP	Contrat de projet	3ans (6ans max)	Coordinateur de l'action santé / sociale en charge du CLS	QV-SP-SC-C-A1	0	1	Présent	0
			Total Assistant socio éducatif	2	0	2							1	1		0
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	Educateur Activité Physiques et Sportives Principal 2ème classe	1	0	1	35H00	P	Fonctionnaire	-	Responsable Domaine St Sauveur et Piscine	QV-SDSS-RDSSP-BP1	1	0	Présent	0
			Total Educateur Activité Physiques et Sportives Principal 2ème classe	1	0	1							1	0		0
Animation	Animateur	B	Animateur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable Enfance Jeunesse	QV-EJ-REJA-BP1	1	0	Présent	0
Animation	Animateur	B	Animateur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	-	-	Animateur jeunesse dans le cadre du PLUSS	QV-PEEJA-J-BP1	0	0		1
			Total Animateur principal 1ère classe	2	0	2							1	0		1
Animation	Animateur	B	Animateur principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	-	-	Animateur jeunesse dans le cadre du PLUSS	QV-PEEJA-J-BP2	0	0		1
			Total Animateur principal 2ème classe	1	0	1							0	0		1
Animation	Animateur	B	Animateur	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable Petite enfance Enfance Jeunesse Sport Loisirs Association	QV-PEEJ-C-B1	1	0	Présent	0
Animation	Animateur	B	Animateur	1	0	1	37H30	P	-	-	Animateur jeunesse dans le cadre du PLUSS	QV-PEEJA-J-B1	0	0		1
			Total Animateur	2	0	2							1	0		1
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	0	1	0,5	19H00	P	Fonctionnaire	-	Animateur Accueil Loisir	QV-PEEJA-CP1	1	0	Présent	0
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	0	1	0,8	28H00	P	-	-	Animateur / Transport scolaire	QV-PEEJA-CP3	0	0		1
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	-	-	Animateur jeunesse dans le cadre du PLUSS	QV-PEEJA-J-CP1	0	0		1
			Total Adjoint d'animation principal 1ère classe	1,0	2,0	2,3							1	0		2
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	0	1	0,8	28H00	P	-	-	Animateur / Transport scolaire	QV-PEEJA-CP2	0	0		1

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le

S²LOW

ID : 085-248500415-20230209-C017_2023-DE

Tableau effectifs 09-02-2023

Emplois vacants à supprimer
Modifications d'emploi

Emplois vacants à conserver
Fin de période de l'emploi

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quotité	Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	Si contrat : Fondement légal (Contrat de Projet / Saisonnier / Accroiss. Tempo. / Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	N° POSTE (Pole-Service-Poste-Catégorie)	Pourvu par titulaire	Pourvu par contractuel	Position	Vacant
				Complet	Non complet										
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	-	-	Animateur jeunesse dans le cadre du PLUSS	QV-PEEJA-LCP2	0	0	1

			Total Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0	1							0	0		1
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,6	20H00	P	Fonctionnaire	-	Animateur Accueil Loisir	QV-PEEJA-C1	1	0	Présent	0
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,4	13H00	P	Fonctionnaire	-	Animateur Accueil Loisir	QV-PEEJA-C3	1	0	Présent	0
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	1	0	1,0	35H00	P	Fonctionnaire	-	Maître-Nageur-Sauveteur - Educateur Prévention Routière - Animateur Jeunesse	QV-S-MN-C1	1	0	Présent	0
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,8	28H00	P		-	Animateur / Transport scolaire	QV-PEEJA-C2	0	0		1
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,28	-	NP	Accroissement saisonnier	Du 13/02/2023 au 24/02/2023	Animateur enfance-jeunesse	QV-PEEJA-C4	0	0		1
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,54	-			Du 13/02/2023 au 24/02/2023	Animateur enfance-jeunesse	QV-PEEJA-C5	0	0		1
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,57	-			Du 13/02/2023 au 24/02/2023	Animateur enfance-jeunesse	QV-PEEJA-C6	0	0		1
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,79	-			Du 17/04/2023 au 28/04/2023	Animateur enfance-jeunesse	QV-PEEJA-C7	0	0		1
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,67	-			Du 17/04/2023 au 28/04/2023	Animateur enfance-jeunesse	QV-PEEJA-C8	0	0		1
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,39	-			Du 17/04/2023 au 28/04/2023	Animateur enfance-jeunesse	QV-PEEJA-C9	0	0		1
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,50	-			Du 17/04/2023 au 28/04/2023	Animateur enfance-jeunesse	QV-PEEJA-C10	0	0		1
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,2	05H30	NP		Du 04/01/2023 au 25/01/2023	Animateur et agent de restauration Laguepie	QV-PEEJA-C8	0	0		1
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,28	Selon période	NP	Accroissement saisonnier	1. Du 01/01/2022 au 30/06/2022 : 140H00 2. Du 01/07/2022 au 31/07/2022 : 118H00 3. Du 01/08/2022 au 31/08/2022 : 120H00 4. Du 01/09/2022 au 31/12/2022 : 70H00	Animateur enfance-jeunesse	QV-PEEJA-C4	0	0		1
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,27				1. Du 01/01/2022 au 30/06/2022 : 140H00 2. Du 01/07/2022 au 31/07/2022 : 35H00	Animateur enfance-jeunesse	QV-PEEJA-C5	0	0		0
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,13				1. Du 01/01/2022 au 30/06/2022 : 35H00 2. Du 01/07/2022 au 31/07/2022 : 35H00	Animateur enfance-jeunesse	QV-PEEJA-C6	0	0		1
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,13				1. Du 01/01/2022 au 30/06/2022 : 35H00 2. Du 01/07/2022 au 31/07/2022 : 35H00	Animateur enfance-jeunesse	QV-PEEJA-C7	0	0		1
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	1	0	1	37H30	P	-	-	Animateur jeunesse dans le cadre du PLUSS	QV-PEEJA-AJ-C1	0	0		1
			Total Adjoint d'animation	2	15	8			0				3	0		13
Culturelle	Assistant territorial de conservation du	B	Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable culture	QV-CMB-RC-A1	1	0	Dispo	0
			Total Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	1	0	1							1	0		0
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	0	1	35H00	P	Fonctionnaire	-	Agent accueil office tourisme	QV-T-AA-CP1	1	0	Présent	0
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	0	1	0,9	31H30	P	Fonctionnaire	-	Coordinatrice réseau des bibliothèques	QV-B-C-CP1	1	0	Présent	0
			Total Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	1	1,9							2	0		0
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	0	1	35H00	P	-	-	Coordinatrice réseau bibliothèque	QV-B-C-CP1	0	0		1
			Total Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	0	1							0	0		1
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Adjoint du patrimoine	0	1	0,6	20H00	P	Fonctionnaire	-	Animateur réseau des bibliothèques	QV-B-A-C1	1	0	Présent	0
			Total Adjoint du patrimoine	0	1	0,6							1	0		0
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,5	09H00	P	Emploi temps non complet < 17,5H	CDI	Coordinatrice pédagogique, professeur saxophone, clarinette, solfège	QV-M-CP-B1	0	1	Présent	0
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,4	07H00	P	Emploi temps non complet < 17,5H	CDI	Professeur de violon, chant, piano	QV-M-P-B1	0	1	Présent	0
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,5	09H45	P	Emploi temps non complet < 17,5H	2ans	Professeur de piano, éveil musical, solfège	QV-M-P-B2	0	1	Présent	0

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le

S²LO

ID : 085-248500415-20230209-C017_2023-DE

Tableau effectifs 09-02-2023

Emplois vacants à supprimer		Emplois vacants à conserver														
Modifications d'emploi		Fin de période de l'emploi														
Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quotité		Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	SI contrat : Fondement légal (Contrat de Projet / Saisonnier / Accroiss. Tempo. / Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	N° POSTE (Pole-Service-Poste- Catégorie)	Pourvu par titulaire	Pourvu par contractuel	Position	Vacant
				Complet	Non complet	ETP	Temps de travail hebdo.									
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,2	04H30	P	Emploi temps non complet < 17,5H	CDI	Professeur de percussion	QV-M-P-83	0	1	Présent	0
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,3	06H00	P	Emploi temps non complet < 17,5H	2ans 11 mois	Professeur de flûte et solfège	QV-M-P-84	0	1	Présent	0
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,2	03H30	P	Emploi temps non complet < 17,5H	1an 11mois	Professeur d'accordéon	QV-M-P-85	0	1	Présent	0
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,2	03H30	P	Emploi temps non complet < 17,5H	3ans (6ans max)	Professeur de guitare	QV-M-P-86	0	1	Présent	0
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique	0	1	0,1	02H00	P	Emploi temps non complet < 17,5H	1 an	Professeur de trompette	QV-M-P-87	0	1	Présent	0
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	0	1	0,3	06H00	P	-	-	Professeur d'evell musical en milieu scolaire	QV-M-P-88	0	0		1
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant territorial d'enseignement artistique	0	1	0,2	03H00	NP	Accroissement temporaire	Du 02/01/2023 au 30/06/2023 6 mois maximum	Professeur de percussion	QV-M-P-89	0	1	Présent	0
Total Assistant territorial d'enseignement artistique				0	10	2,6							0	9		1
EFFECTIFS TOTAUX				63,00	39,00	82,36							34,0	25,0		41,0

C018/2023

Votants : 31
Présents : 26
Pouvoirs : 5
Absents : 6

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 9 FEVRIER 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 3 février 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, MOTTARD Daniel représenté par BALQUET Anouck.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, CRABEIL Damien, LAMY Jacques, MARSAUD Christia, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

ECONOMIE : ZAE LA LEVRAUDIÈRE 2 EXTENSION : APPROBATION DE LA VENTE DES PARCELLES ZK 276, ZK 279 ET ZK 280 AU PROFIT DE LA SAS SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE RAISON FRÈRES (SIRF)

Vu l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir sur le territoire les aides économiques en matière d'investissement immobilier et notamment pour accorder des rabais sur le prix de vente ;

Vu l'annexe des statuts de la Communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021, et notamment l'article n° 2 – groupe 1.2 « activité économique » ;

Vu la délibération n° C216/2019 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2019, portant approbation de l'avant-projet de création de la ZAE La Levraudière 2 – extension située sur les Communes de La Châtaigneraie et d'Antigny ;

Vu la délibération n° C174/2020 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2020, portant :

- approbation des adaptations du permis d'aménager (PA) ;
- autorisation de souscrire les marchés de travaux et de déposer les déclarations préalables de travaux ;

Vu le permis d'aménager n° PA 85059 20 F0001 notifié le 15.12.2020 à la Communauté de communes, relatif à l'aménagement de la ZAE La Levraudière 2 – extension, et notamment le règlement de lotissement de la zone (PA 10) ;

Vu la déclaration Loi sur l'eau déposée par la Communauté de communes auprès de la DDTM de La Vendée en date du 7 février 2020, complétée le 14 octobre 2021, et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt de dossier en date du 15 octobre 2021 le déclarant complet, régulier, et donnant accord pour la réalisation des travaux ;

Vu la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux - tranche 1 en date du 3 septembre 2021 ;

Vu le document d'arpentage référencé L 15660 BS en date du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° C209/2021 du Conseil communautaire du 28 octobre 2021 approuvant le tarif de vente des terrains situés sur les Zones d'Activités Économiques (ZAE) communautaires et fixant celui de la ZAE La Levraudière 2 à 10 € HT/m² ;

Vu la délibération n° C238/2021 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 approuvant la réalisation de la tranche de commercialisation n° 2 et n° 3 de l'extension de la ZAE de La Levraudière 2 sur les Communes de La Châtaigneraie et d'Antigny et autorisant le lancement des travaux ;

Vu l'avis du Domaine établi le 26/01/2023 par la DGFIP n° 2022-85005-96087 sur la valeur vénale du bien, joint en annexe n° 1 à la présente délibération ;

Considérant que Monsieur Romuald LOISEAU, Directeur de la Société par Actions Simplifiée (SAS) Société Industrielle Raison Frères (SIRF), entreprise spécialisée dans le commerce de gros de produits surgelés et déjà installée sur le territoire, s'est montré intéressé en octobre 2022, pour l'acquisition de parcelles d'une surface totale de 62 101 m² situées sur la ZAE la Levraudière 2 – extension à Antigny dans le but de développer son activité par la création d'un nouvel entrepôt frigorifique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer une aide sous la forme d'un rabais de prix de vente d'un montant de 193 755,12 € HT au profit de la SAS Société Industrielle Raison Frères (SIRF), telle que détaillée ci-dessous :

Acheteur	Surface achetée (m²)	Prix de revient HT	Prix de vente définitif HT	Subvention indirecte (rabais de prix)
SAS Société Industrielle Raison Frères (SIRF)	62 101	814 765,12 € (Soit 13,12 € le m²)	621 010,00 €	193 755,12 €

étant précisé que ce rabais :

- se justifie par des motifs d'intérêt général au titre :
 - du développement économique du territoire en facilitant l'émergence de projets d'entreprises dans des domaines diversifiés ;
 - de l'incitation auprès d'entreprises à investir localement ;
- comporte des contreparties suffisantes consistant en :
 - la création d'emplois.
- donnera lieu à la conclusion de la convention de subvention présentée en annexe n°2 dans le respect des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et de la réglementation qui en découle (aide de Minimis) ;
- d'approuver la vente des parcelles suivantes situées sur la zone d'activités économiques La Levraudière 2 - extension à Antigny, telles que présentées dans le tableau ci-dessous et sur les plans joints en annexe n° 3, et dont les contraintes urbanistiques et la viabilisation sont respectivement décrites en annexe n° 4 et n° 5, aux conditions suivantes :

○ Désignations, surfaces :

Propriétaire	N° des parcelles	Zonage PLU	Surfaces cadastrales	Commentaires
Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie	ZK 276	1AUe	1 850 m²	Terrain nu viabilisé et libre de toute occupation
	ZK 279		50 480 m²	
	ZK 280		9 771 m²	
TOTAL			62 101 m²	

○ Acquéreur et prix :

ACQUÉREUR	PRIX (après rabais)		
	HT	TVA SUR MARGE	TTC
SAS Société Industrielle Raison Frères (SIRF) 14, rue Bonséjour 85120 LA CHÂTAIGNERAIE	10 € HT/m ² Soit 621 010,00 €	92 675,88 €	713 685,88 €

, étant précisé qu'il sera à la charge :

- du propriétaire vendeur et de l'acquéreur de s'acquitter des frais relatifs :
 - aux impôts, taxes et redevances dus sur le terrain au titre de l'année civile en cours (répartition au prorata temporis) ;
- du propriétaire vendeur
 - de s'acquitter des frais relatifs aux diagnostics liés à la vente et au géomètre (l'étude géotechnique de niveau G1-PGC n'étant pas obligatoire au regard de l'article L. 132-5 du Code de la construction et de l'habitation et du PLU de la Commune d'Antigny) ;
 - d'autoriser le concessionnaire du réseau d'alimentation électrique à dévier, le cas échéant, la ligne haute tension aérienne (HTA) sur ses parcelles ;

- de l'acquéreur :
 - de s'acquitter des frais :
 - ✓ dits de « notaire » :
 - Taxes (publicité foncière, etc.), contributions (sécurité immobilière, etc.) et droits de mutation ;
 - Débours ;
 - Honoraires et émoluments notariaux ;
 - ✓ relatifs aux études géotechniques liées à la construction ;
 - ✓ de raccordement aux différents réseaux (électricité, eaux potable et pluviales, gaz, télécommunication) ;
 - ✓ de gestion de ses eaux usées (assainissement non collectif à prévoir) ;
 - en matière de haie bocagère :
 - ✓ de planter (et le cas échéant de renouveler) une haie basse à 5m de la limite de propriété, comme prévu par le permis d'aménagement (PA) de la ZAE (extrait du PA en annexe n° 6) ;
 - ✓ de conserver (et le cas échéant de renouveler) la haie bocagère plantée à 2m de la limite de propriété, comme prévu par le PA de la ZAE (extrait du PA en annexe n° 6) ;
- de renoncer :
 - à tout appel de fonds dans le cadre de la signature d'un compromis de vente ;
 - à toute indemnité d'immobilisation, de dépôt de garantie et/ou de dommages et intérêts en cas de dédit de l'acquéreur, quelle que soit sa raison ;
- d'autoriser, avant la signature de l'acte notarié de vente, ledit acquéreur :
 - à déposer aux autorités compétentes toute demande d'autorisation quelconque en rapport avec son projet (permis de construire, etc.) ;
 - à engager toutes les études et tous les travaux utiles liés à son projet (études géotechniques, terrassement, construction, etc.), sous réserve d'être compatibles avec l'exploitation agricole actuelle des parcelles objet de la vente ;
- d'autoriser le Président ou tout délégataire à signer tout compromis de vente dans le respect des conditions susvisées et dans le respect des clauses suspensives suivantes à la demande de l'acquéreur :
 - Impossibilité technique relative à la suppression de la ligne d'alimentation électrique haute tension aérienne (HTA), ou délai de suppression au-delà de l'année 2024 ;
 - Permis de construire non délivré et non purgé de l'ensemble des recours ;
 - Absence de viabilisation (hors dispositifs de gestion des eaux usées), incluant une palette de retournement ;
 - Conclusions de l'étude de sol révélant la nécessité de prévoir techniquement des modalités de constructions complémentaires, entraînant des surcoûts ;
 - Présence de pollution ou de vestiges archéologiques dans le sol ;
 - Contraintes relatives à l'exploitation agricole en cours, notamment par la présence de cultures nécessitant une récolte au-delà du 30.06.2023 par les exploitants ;

- d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 5^{ème} Vice-Président en charge de l'économie, ou à défaut le 1^{er} Vice-Président en charge du pôle Développement et Rayonnement, à signer tout acte contenant vente desdites parcelles aux conditions susvisées, ainsi que tout acte complémentaire, rectificatif et accessoire.

Annexes :

Annexe n° 1 : Avis du Domaine

Annexe n° 2 : Convention de subvention

Annexe n° 3 : Plan des parcelles, zonage PLU et document d'arpentage

Annexe n° 4 : Contraintes urbanistiques

Annexe n° 5 : Viabilisation, plans des réseaux et de la Défense Incendie

Annexe n° 6 : Modalités d'implantation de la haie paysagère

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 16 FEV. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

16 FEV. 2023

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe n° 1 : Avis du Domaine

7302 - SD



Direction régionale des Finances publiques des Pays de
la Loire et du département de Loire-Atlantique

Le 26 janvier 2023

Pôle d'évaluation domaniale

4 quai de Versailles – CS 93503
44 035 Nantes Cedex 1

téléphone : 02 40 20 75 96

mél. : drfip44.pole-valuation@dgfip.finances.gouv.fr

Madame la Directrice régionale des Finances
publiques des Pays de la Loire et du
département de la Loire-Atlantique

POUR NOUS JOINDRE

à

Affaire suivie par : Thierry CHOTARD

Téléphone : 06 11 14 93 04

Mail : thierry.chotard@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 10993763

Réf. QSE : 2022-85005-96087

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA
CHÂTAIGNERAIE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE / VALEUR LOCATIVE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Désignation du bien :

Parcelle de terrains

Adresse du bien :

La Boursière, La Villonnière sur la commune de ANTIGNY
et Pré Buchet sur la commune de LA CHÂTAIGNERAIE

Département :

Vendée (85)

Valeur vénale :

1 528 920,00 €/HT

1 - CONSULTANT

- Consultant : Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie
- Affaire suivie par : Héroïse MAINARD-GUICHET (Développeur économique)

2 - DATES

de consultation :	29/12/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	26/01/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée sollicite l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale afin de procéder à la cession des parcelles de terrain à des porteurs de projet des terrains de la ZAE La Levraudière qui est située sur les communes de Antigny et de La Châtaigneraie.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.1. Situation générale**Aménagement de l'extension de la ZAE la Levraudière 2****4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau****4.3. Références cadastrales**

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu dit	Superficie (m ²)	Nature réelle
Antigny	ZK n° 252	La Boursière	682	
Antigny	ZK n° 262	La Villonnière	4 551	
Antigny	ZK n° 263	La Villonnière	1 632	
Antigny	ZK n° 264	La Boursière	1 802	
Antigny	ZK n° 267	La Villonnière	405	
Antigny	ZK n° 274	La Boursière	519	Parcelle inactive (document d'arpentage en cours de publication)
Antigny	ZK n° 275	La Boursière	521	Parcelle inactive (document d'arpentage en cours de publication)
Antigny	ZK n° 276	La Boursière	1 850	Parcelle inactive (document d'arpentage en cours de publication)
Antigny	ZK n° 277	La Boursière	101	Parcelle inactive (document d'arpentage en cours de publication)
Antigny	ZK n° 278	La Boursière	19 543	Parcelle inactive (document d'arpentage en cours de publication)
Antigny	ZK n° 279	La Boursière	50 480	Parcelle inactive (document d'arpentage en cours de publication)
Antigny	ZK n° 280	La Boursière	9 771	Parcelle inactive

				(document d'arpentage en cours de publication)
Antigny	ZK n° 281	La Boursière	7 728	Parcelle inactive (document d'arpentage en cours de publication)
Antigny	ZK n° 282	La Boursière	21 681	Parcelle inactive (document d'arpentage en cours de publication)
Antigny	ZK n° 283	La Boursière	169	Parcelle inactive (document d'arpentage en cours de publication)
La Châtaigneraie	AK n° 244	Pré Buchet	1 447	Parcelle inactive (document d'arpentage en cours de publication)
La Châtaigneraie	AK n° 245	Pré Buchet	30 010	Parcelle inactive (document d'arpentage en cours de publication)
TOTAL			152 892	

4.4. Descriptif

Parcelles de terrain situées dans la Zone d'Activités Économiques de la Levraudière sur la commune de Antigny et de La Châtaigneraie.

4.5. Surface du bâti

5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie

5.2. Conditions d'occupation

Les parcelles sont considérées libres de toute occupation.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Les parcelles sont situées en zone 1 AUe au plan local d'urbanisme de la commune de Antigny dont la dernière modification a été approuvée le 13 novembre 2012.

Les parcelles AK n° 244 et 245 sont en zone 1AUei, au plan local d'urbanisme de la commune de La Châtaigneraie dont la dernière modification a été approuvée en juillet 2010.

6.2. Date de référence et règles applicables

La zone 1AUe est réservée pour l'implantation à court terme de constructions à caractère industriel, artisanal, commercial, de bureau et d'entrepôt. Son aménagement devra faire l'objet d'une réflexion d'ensemble.

La zone AUei est réservée pour l'implantation d'activités à caractère commerciales.

7 - MÉTHODE (S) D'ÉVALUATION MISE (S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

8.1. Études de marché

Biens non bâtis – valeur vénale									
N	date mutation	commune adresse	cadastre	surface terrain / SdP (m²)	urbani sme	Prix HT(€)	Prix/m² (€)	Observations	
1	17/12/2022	La Villonnière sur commune de Antigny	la ZK n° 271, 272 et 269	5 000		1 AUe	50 000	10,00	
2	17/12/2022	La Villonnière sur commune de Antigny	la ZK n° 254	8 600		1 AUe	86 000	10,00	
	17/12/2022	La Boursière et La Villonnière sur la commune de Antigny	ZK n° 251 et 255	8 805		1 AUe	88 050	10,00	
3									
4									
							moyenne	10	
							dominante		

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Compte tenu des termes de comparaison, la valeur vénale du bien immobilier considéré peut être appréciée à 10,00 € hors taxes et hors droits par m².

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **1 528 920,00 € pour une surface de 152 892 m².**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

~~Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de % portant la valeur [minimale de vente sans justification particulière à , € (arrondie à ,00 €)] [maximale d'acquisition sans justification particulière à , € (arrondie)].~~

~~La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.~~

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **18 mois**.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques et par délégation,
Le Directeur du Pôle Gestion Publique



Bertrand LE TALLUDEC
Administrateur des Finances publiques Adjoint

Annexe n° 2 : Convention de subvention

Préambule :

En application de l'article L1511-3 du CGCT « [...] les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations ou d'immeubles. Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché ».

Ainsi qu'il résulte des articles L. 1511-4 et R. 1511-4-3 du CGCT, ces aides tendent exclusivement à la création ou l'extension d'activités économiques sachant que « les collectivités territoriales compétentes et leurs groupements peuvent, seuls ou conjointement, accorder des aides à l'investissement immobilier et à la location dans le respect des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et de la réglementation qui en découle ».

Dans le cadre législatif et réglementaire applicable et des orientations qu'elle s'est fixée en matière de développement économique, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a souhaité pouvoir apporter son soutien aux entreprises du territoire sous la forme d'un rabais de prix de vente de ses terrains viabilisés situés en ZAE.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont le siège social est : Les Sources de la Vendée – La Tardière – 85120 TERVAL, et représentée par M. Yvon GOURMAUD, son 5^{ème} Vice-président en exercice, dûment habilité par l'arrêté n° 2022_139 en date du 1^{er} juin 2022, portant délégation de pouvoir consentie par M. Valentin JOSSE, son Président en exercice, lui-même habilité par la délibération du Conseil communautaire n° C120/2022, en date du 12 mai 2022 (délégation n° 1P) ;

ci-après dénommée L'EPCI, d'une part,

ET,

La Société par Actions Simplifiée SIRF (Société Industrielle Raison Frères) dont le siège social est situé 14, rue Bonséjour 85 120 LA CHÂTAIGNERAIE, représentée par la société anonyme à directoire et conseil de surveillance « FINANCIERE ET GESTION RAISON » ;

ci-après dénommé LE BÉNÉFICIAIRE, d'autre part.

Article 1 – REGIME DE MINIMIS

Le rabais consenti sur le prix de vente des parcelles suivantes :

Propriétaire	N° des parcelles	Surfaces cadastrales
Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie	ZK 276	1 850 m ²
	ZK 279	50 480 m ²
	ZK 280	9 771 m ²

est susceptible de relever du régime des aides prévu par l'article 107 § 1 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dans la mesure où il déroge aux conditions du marché.

Séance du 9 février 2023 – C018/2023

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Il relève du régime « *de minimis* », conformément au règlement (UE) 2020/92 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en ce qui concerne sa prolongation.

Sur les trois derniers exercices fiscaux incluant le présent exercice, le BÉNÉFICIAIRE peut bénéficier ou solliciter des aides publiques à hauteur de 200 000 € maximum. Sa déclaration des aides perçues et demandées au titre de l'exercice fiscal en cours et des deux précédents est établie comme suit :

Déclaration des aides publiques

au titre des aides accordées sur la base du Règlement UE n° 2020/972 de la Commission Européenne du 2 juillet 2020 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides *de minimis*

Sollicitant une subvention de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie d'un montant de 193 755,12 €.

Je déclare :

Les aides *de minimis* reçues ou en cours d'instruction auprès de la Région des Pays de la Loire, des autres collectivités territoriales, de l'Etat, de l'Union Européenne ou de leurs représentants sont (sans intégrer l'aide objet de la présente convention) :

Exercice fiscal	Nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide	Date de décision d'octroi de l'aide et organisme à l'origine de l'aide	Nature de l'aide*	Objet de l'aide	Montant brut de l'aide ou Equivalent Subvention Brut
n-2					
n-1					
n					
n+1					
Total					

*Merci d'indiquer s'il s'agit d'une subvention, d'un prêt, d'une avance remboursable, d'un crédit d'impôt, d'une bonification d'intérêt, d'une exonération fiscale etc.

Le champ de la présente déclaration couvre l'ensemble des entreprises liées à votre entreprise au sens du règlement du 2 juillet 2020 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides *de minimis*.

Si l'entreprise a fait l'objet d'une fusion ou d'une acquisition, les aides *de minimis* octroyées antérieurement à l'une ou l'autre des entreprises parties à l'opération doivent être déclarées.

Montant total octroyé au titre des aides *de minimis* (en toutes lettres) :

..... ;

Déclaré le

A

Signature et cachet de l'entreprise bénéficiaire

Séance du 9 février 2023 – C018/2023

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigne

Article 2 - VALORISATION DE LA SUBVENTION INDIRECTE INCLUSE AU PRIX DE VENTE

L'aide accordée correspond à un montant d'aide publique pour la somme arrêtée selon la méthode de calcul de l'équivalent-subvention brut (Aide d'État n° 677/a/2007 du 29 avril 2009).

Le montant de l'aide indirecte correspond à l'avantage consenti au titre de la vente des parcelles désignées à l'article 1.

Le prix de la vente consenti par la Communauté de communes à l'acheteur intègre un rabais lui-même constitutif d'une subvention indirecte dont le montant est valorisé comme suit :

Acheteur	Surface achetée (m²)	Prix de revient HT	Subvention indirecte (rabais de prix)	Prix de vente définitif HT
SAS Société Industrielle Raison Frères (SIRF)	62 101	814 765,12 €	193 755,12 €	621 010 €

Article 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature.

Fait en 2 exemplaires originaux

À TERVAL, le

Pour l'EPCI,
Le Président,
Valentin JOSSE
Et par délégation le Vice-Président
En charge de la thématique « Économie »
Yvon GOURMAUD

LE BÉNÉFICIAIRE

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

➤ Plan des parcelles :



Légende zonage : Violet : 1AUe / Vert : Naturel / Rouge : Ue

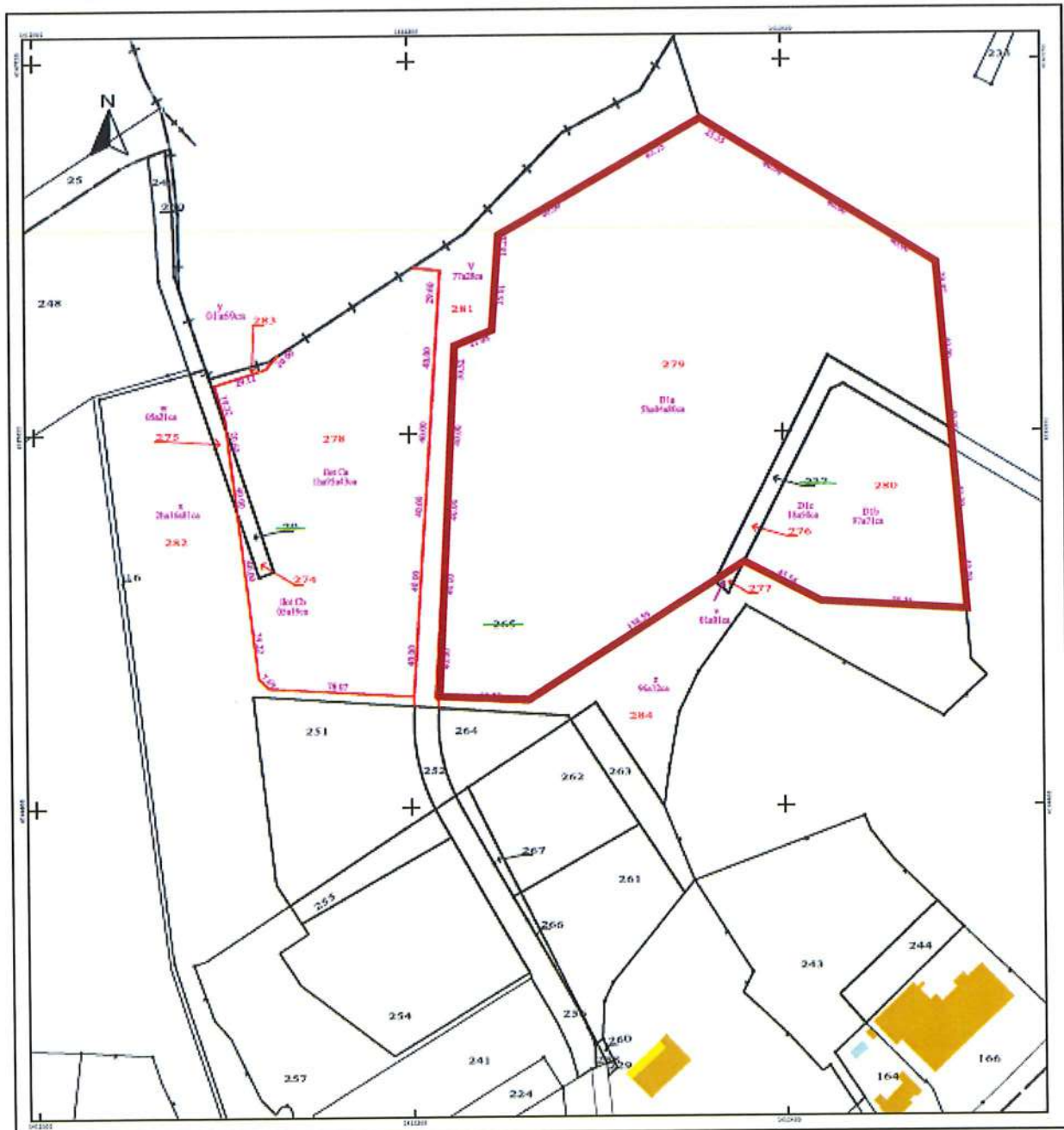
Séance du 9 février 2023 – C018/2023

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraye.

➤ Document d'arpentage :

Commune : ANTIGNY (005)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : 25 Feuille(s) : Qualité du plan : révisé 20/03/89 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2000 Date de l'édition : 27/12/2022 Support numérique : _____
N° d'ordre du document d'arpentage : 648 G Document vérifié et numéroté le 27/12/2022 A PTGC VENDEE - LA ROCHE SUR YON Par PIERRE HERAULT Inspecteur Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie jointe, dressé le _____ par _____ géomètre 3. Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6453. A _____, le _____	D'après le document d'arpentage dressé Par DAVID G (2) Ref. : L 15660 BS Le 12/12/2022
Cachet du service d'origine : Pôle Topographique Gestion Cadastre VENDEE Cité administrative Travot Rue du 93ème RI BP 767 85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX Téléphone : 02 51 45 12 39 ptgc.850-la-roche-sur-yon@dgfip.finances.gouv.fr	Modification des coordonnées des points cadastraux	

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir dressé eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien reconnu du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité exploitante, etc...)



Séance du 9 février 2023 – C018/2023

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Annexe n° 4 : Contraintes urbanistiques (mentionnées à titre indicatif) :

Lotissement économique	Accès	Voirie	Zone non constructible	Emprise au sol	Hauteur maximum des constructions
ZAE La Levraudière 2 – extension (ANTIGNY & LA CHATAIGNERAIE) PA 08505920 0001 reçue en mairie le 10.11.2020	Article 3 - Les accès doivent être adaptés à l'opération et présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et la protection civile. Pour être constructible, chaque terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée, soit directement.	Article 12 - Les aires de stationnement doivent être adaptées à l'usage et à l'importance de l'activité prévue, ainsi qu'aux effectifs (personnel et visiteurs). Sur chaque lot, il est préconisé de traiter les stationnements de manière perméable, avec un matériau en adéquation avec l'usage du parking : modéré, normal, intensif. Les aires de stationnement doivent être plantées d'arbres de haute tige à raison d'un sujet pour 5 places. Les essences utilisées sont définies à l'article 13.	Article 13 - 20% de l'assiette foncière seront en pleine terre, compris dispositif d'assainissement autonome. Les surfaces libres de toutes constructions ou d'équipements doivent être aménagées en espace vert ou rester perméables. Les haies de résineux sont interdites. Les essences locales sont à privilégier. Article 6 - Les constructions devront être implantées à 5 m des voies publiques sur la commune d'Antigny et à 15 m des emprises et voies publiques ou privées sur la limite Nord du périmètre, situé sur la commune de la Châtaigneraie.	Article 9 : Non réglementé	Article 10 : Les hauteurs ne sont pas réglementées, mais sur la commune de la Châtaigneraie, la condition est donnée que cette hauteur ne porte pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, aux perspectives monumentales ainsi qu'à la sécurité des usagers de la route.

Annexe n°5 : Viabilisation, plans des réseaux et de la Défense Incendie (DECI)

➤ Viabilisation :

DÉTAIL DES OPÉRATIONS DE VIABILISATION MENÉES À LA ZAE LA LEVRAUDIERE 2 – EXTENSION		
Réseaux durs	Eaux pluviales	Eaux de ruissellement et de drainage collectées par des canalisations de diamètre 300 mm à 1000 mm. 3 bassins de rétention seront créés à l'Ouest : N° 1 : capacité mini. stockage de 1 100 m ³ ; N° 2 : capacité mini. stockage de 2 800 m ³ ; N° 3 : capacité mini. stockage de 1 000 m ³ .
	Assainissement collectif	Pas de réseau d'eaux usées collectifs, en conséquence toute construction ou installation doit évacuer ses EU par un dispositif d'assainissement autonome.
Réseaux souples	Eau potable	Toute construction ou installation doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable par une conduite de caractéristiques suffisantes à la charge de l'acquéreur.
	Réseau électrique	Réseaux souterrains présents aux abords des parcelles.
	Gaz	Desserte intégrée présente aux abords des parcelles.
	Télécommunication	Fibre optique
Protection incendie		La défense incendie est assurée par un poteau incendie existant (n°005-0074), étant précisé qu'un autre poteau incendie est présent à l'entrée de la ZAE (n°005-0045). En outre, une réserve incendie en citerne souple d'une contenance de 240 m ³ est installée en contiguïté de la palette de retournement. Il restera à la charge de l'acquéreur, en fonction de son projet, de compléter le cas échéant cette défense incendie pour ses propres besoins, ainsi que pour la gestion des eaux utilisées pour éteindre un incendie.

➤ Plans des réseaux

Eaux pluviales, eau potable, réseau électrique, gaz, télécommunication (cf. plan ci-dessous).

LEGENDE :	
 Périmètre du projet	 AC1 - CC1 Type de bordure à poser
 Surface cessible	 Avaloir / bouche à grille
 Espaces verts	 Réseau EP à créer
 Chaussée à créer	 Réseaux souples à créer (eau potable, télécom, électricité) (tracé figuratif)
 Zone de stationnement à créer	 Candélabre à poser (position figurative)
 Trottoirs à créer	 Poteau incendie à créer



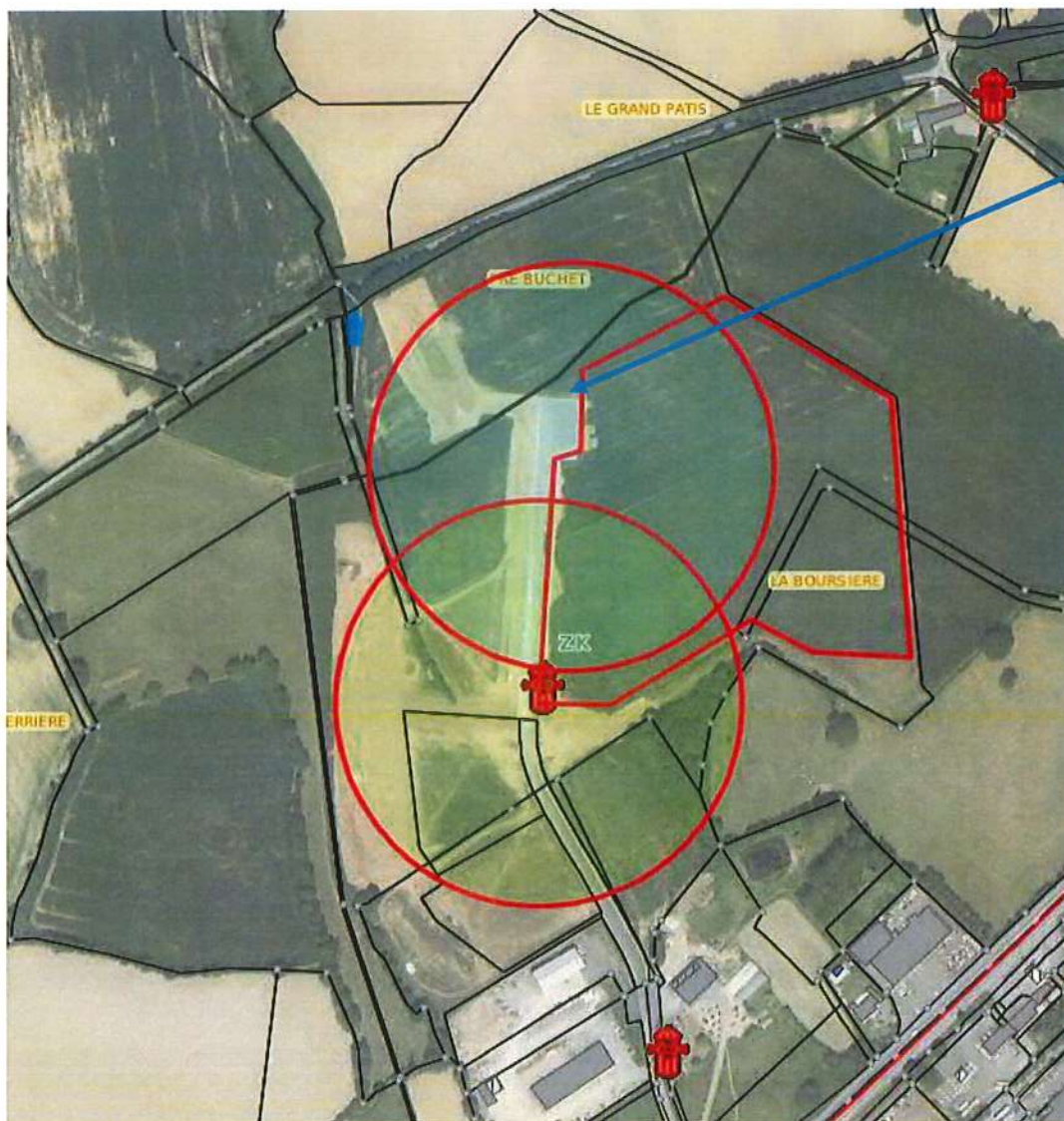
➤ Éclairage public (trait jaune ci-dessous) :



Séance du 9 février 2023 – C018/2023

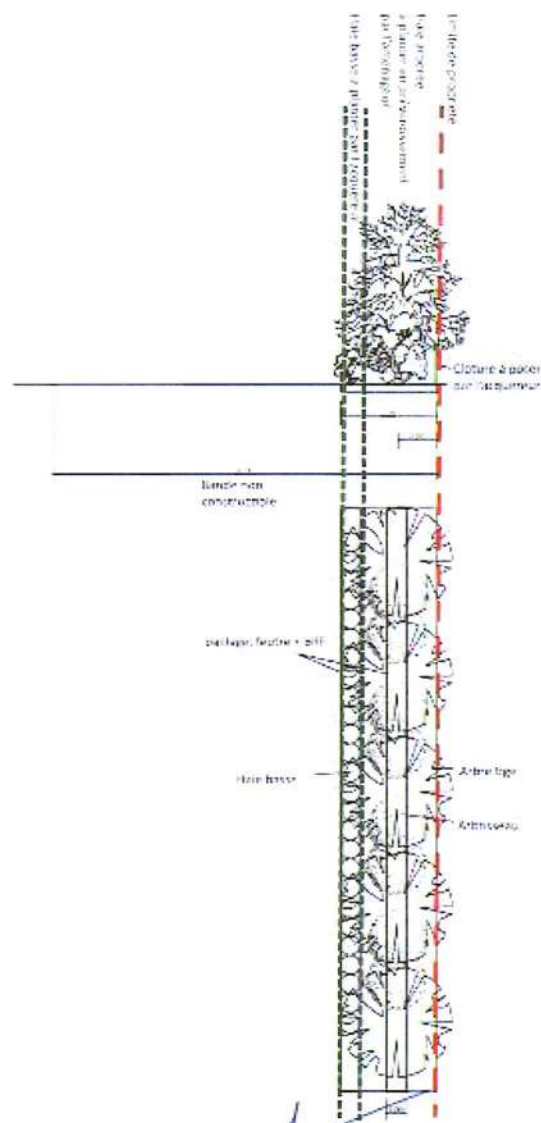
Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraye.

➤ Défense incendie (borne rouge) :



Réserve
Incendie en
citerne
souple
(240 m³)

Annexe n° 6 : Modalités d'implantation de la haie paysagère (extrait du PA)



Erable champêtre



Chêne chevelu



Châtaignier



Cornouiller mâle



Fusain d'Europe



Viorne lantana



Aubépine



Cornouiller sanguin



Rose commun persistant



Viorne obier



Prunellier



NB : Hypothèse d'implantation



C019/2023

Votants : 31
Présents : 26
Pouvoirs : 5
Absents : 6

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 9 FEVRIER 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 3 février 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, MOTTARD Daniel représenté par BALQUET Anouck.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, CRABEIL Damien, LAMY Jacques, MARSAUD Christia, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

MOBILITE : MOTION DE SOUTIEN AU MAINTIEN DE LA LIGNE 14

Dans un contexte de prise de conscience écologique et de contraintes économiques croissantes, disposer d'une ligne ferroviaire est aujourd'hui, une solution d'avenir structurante pour les territoires concernés. Il en va de la mobilité des habitants, de la compétitivité des entreprises et, plus globalement, de l'attractivité des communes et communautés de communes desservies.

Alors que le maintien de la circulation à une vitesse satisfaisante exige des travaux de maintenance, les récentes informations obtenues suite à la réunion du 3 novembre 2022 et du Comité de ligne du 8 décembre 2022 laissent à penser que ces travaux initialement prévus sont reportés. L'inquiétude est donc vive quant au maintien effectif de la ligne SNCF 14, reliant La Roche-sur-Yon à Bressuire, cette ligne exigeant un ambitieux programme de réhabilitation de la voie et de développement de son usage.

Conscients des enjeux financiers d'une telle opération, les élus communautaires ont constaté l'attention particulière apportée par les Régions Pays de la Loire et Nouvelle Aquitaine et ont pris acte des questionnements suscités sur l'avenir et le potentiel de cette ligne tels que présentés lors d'une réunion organisée par la Région Pays de la Loire le 3 novembre 2022. Si les élus communautaires comprennent la démarche conjointe des deux Régions de mener une contre-expertise sur les travaux effectifs à réaliser et les coûts afférents, dont les conclusions sont attendues pour juin 2023, ils ne peuvent concevoir que ces études soient le prétexte d'un report des travaux de maintenance, annoncés et prévus.

Dans l'attente de ces résultats et convaincus de l'intérêt stratégique pour leur territoire de disposer d'une telle infrastructure, les conseillers communautaires du Pays de Chantonay réaffirment leur attachement au maintien de la ligne SNCF 14 reliant La Roche-sur-Yon à Bressuire. La route, mode aujourd'hui dominant dans les territoires ruraux, ne peut répondre seule aux exigences environnementales et économiques en matière de mobilité. D'autant que la desserte ferroviaire demeure une des solutions les plus efficaces face à la nécessaires décarbonation des transports, représentant aujourd'hui plus de 30% des émissions de gaz à effet de serre et ce, même dans les territoires ruraux.

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés de demander aux Conseils régionaux des Pays de la Loire et de la Nouvelle Aquitaine :

- de confirmer la réalisation effective des travaux de maintenance renforcée prévus en 2023 et demandent que soit communiqué le planning de réalisation de ces travaux. Après les engagements pris par les Conseils régionaux et la SNCF de les réaliser, ils ne comprendraient pas un tel report qui conduirait à rendre plus vulnérable la ligne 14 par la réduction de la vitesse des TER, fragilisant davantage la compétitivité d'une telle offre ferroviaire.
- d'engager un travail partenarial avec les territoires concernés sur le cadencement du trafic TER afin d'adapter les horaires aux besoins de la population, notamment des actifs dans leur trajet domicile-travail. Les communautés de communes concernées peuvent ensuite assurer une large diffusion de cette offre aménagée afin de promouvoir l'usage du trafic ferroviaire.
- de soutenir l'ambition des territoires concernés de structurer leur politique de mobilité autour de cette ligne SNCF 14. En effet, depuis le 1^{er} juillet 2021, le Pays de La Châtaigneraie comme de nombreuses intercommunalités, a fait le choix de prendre la compétence Mobilité pour accompagner la Région dans la construction et l'apport d'une offre de déplacements durable et accessible à tous. Véritable colonne vertébrale, la Ligne SNCF 14 occupe une place centrale dans les Plans de Mobilité actuellement en réflexion, bénéficiant à terme d'une offre de rabattement que les Communautés de communes s'engagent à construire.
- d'inscrire la réhabilitation de la ligne SNCF 14 aux futurs contrats opérationnels de Mobilité des territoires concernés qui se préparent pour les 5 prochaines années.

Séance du 9 février 2023 – C019/2023

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le

ID : 085-248500415-20230209-C019_2023-DE

S²LO

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 16 FEV. 2023

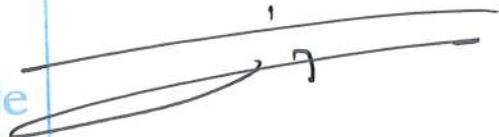
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

16 FEV. 2023

Valentin JOSSE
Président



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C020/2023

Votants : 31
Présents : 26
Pouvoirs : 5
Absents : 6

Pour : 31
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 9 FEVRIER 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 3 février 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BECOT Pascal, BENOIT Marie-Jeanne, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BATY Jean-Marie représenté par CHATELLIER Christian, BLOT Michel représenté par GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien représenté par PACTEAU Jean, GROLIER Alexandrine représentée par COUSIN Pascal, MOTTARD Daniel représenté par BALQUET Anouck.

Absents et excusés : ARNAUDEAU Catherine, BARREAU Laurent, CRABEIL Damien, LAMY Jacques, MARSAUD Christia, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

CULTURE : APPROBATION DE LA PROGRAMMATION / DES ANIMATIONS / DES INTERVENTIONS CULTURELLES DE MARS 2023 A AOUT 2023

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, notifiés par l'arrêté n°2021-DRCTAJ-643 du 16 décembre 2021, et notamment l'article 2.2.9 portant sur les actions de promotion ou de développement culturel ;

Vu l'avis favorable du Pôle Qualité de Vie en date du 25 janvier 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes organise un ensemble d'animations culturelles en direction des habitants et des écoles du territoire, mais également dans les bibliothèques du réseau intercommunal Arantelle ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les programmations / interventions / animations culturelles prévisionnelles de mars 2023 à août 2023, telles que présentées en annexe,
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

16 FEV. 2023

Mise en ligne le :

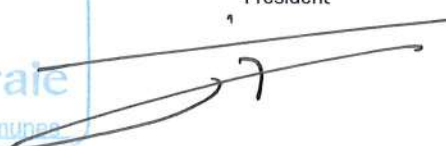
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

16 FFV 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE :

LECTURE PUBLIQUE

TYPE D'EVENEMENT	EVENEMENT	NOMBRE	LIEU	PUBLIC CIBLE	BUDGET
Rencontres d'auteurs	Rencontre avec l'auteure vendéenne Delphine GIRAUD	2	Bibliothèque d'Antigny	Tout public	310 €
	Rencontre avec Anne Paillat (auteure tétraplégique) et Marie-Luce Poiron (lectrice qui perd la vue) / Soirée thématique "Lire et écrire malgré le handicap"		Bibliothèque de Cheffois	Tout public	Régie + Bénévoles
Cafés-lecture	Café-lecture "on fait le point" dans le cadre du Prix des Lecteurs BD	2	Bibliothèques de Cezais et Menomblet	Tout public	Régie / bénévoles
Conte musical	Conte musical (encore à définir)	1	Bibliothèque encore à définir	Tout public	1 100 €
Prix	Prix des Incorruptibles (lien écoles-bibliothèques)	3	Bibliothèques	Ecoles + Tout public	Régie / bénévoles
	Prix des lecteurs BD				
	Prix des bébés lecteurs				
Ateliers lecture pour les scolaires	5 ateliers par mois de mars à juin	20	Ecoles de St-Pierre-du-Chemin, St-Hilaire-de-Voust, la Tardière et Mouilleron-St-Germain	Ecoles	Régie / bénévoles
Ateliers créatifs	Atelier Travaux d'aiguilles & Loisirs Créatifs	10	Bibliothèque de Cezais	Sénior	Bénévoles
Journées thématiques	Animation sur la thématique de Pâques	1	Bibliothèque de St-Maurice-des-Noies	Tout public	Bénévoles
	Journée + soirée sur la thématique de la Terre	3	Bibliothèque + école de Breuil-Barret, et salle Belle Épine de la Châtaigneraie	Ecole + Tout public	
Opération	Mise à disposition par le Département de 4 lecteurs de livres lus, dans le cadre de l'opération "Partageons nos différences" (pour les personnes malvoyantes)	1	En réservation dans toutes les bibliothèques du réseau	Public empêché de lire	Département
Temps pour les professionnels	Comités Techniques du SIDLP (Schéma Interco. du Développement de la Lecture Publique)	3	Maison de pays ou France Services	Professionnels	Régie

MUSIQUE

TYPE D'EVENEMENT	EVENEMENT	NOMBRE	LIEU	PUBLIC	BUDGET
Concerts	Participation de l'EMI aux 100 ans de l'orchestre la Saint-Hilaïroise, sous la forme d'auditions de fin d'année en 1ère partie d'autres concerts	3	Espace Beauchesne, à St-Hilaire-de-Voust	Tout public	Régie + 200 €
	Audition EMI (Piano, Percussions, Flûte traversière, Orchestre junior, guitare, atelier jazz)		Maison Jeanne-Marie, au Breuil-Barret Ecole de Musique Interco. à la Châtaigneraie	Tout public	Régie
Ateliers musicaux pour les scolaires	Interventions / présentations d'instruments par les profs de l'EMI (Ecole de Musique Interco.)	5	Ecoles	Ecoles	Régie + Heures Complémentaires
	Intervention musicale d'un étudiant en Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant du CFMI de Poitiers (tous les vendredis de mars à juin)	15	Ecoles C-L. Largeteau de Mouilleron-St-Germain (2 calsses) et P-H. Tisseau de Bazoges-en-Pareds (2 classes)	Ecoles	950 € pour l'année scolaire
	Ateliers musicaux des Arts Florissants (William Christie - musique baroque) dans 2 écoles du territoire	8	Ecoles à définir	Ecoles	Département
Temps pour les professionnels	Réunions pédagogiques des enseignants	2	Ecole Musique Interco. / La Châtaigneraie	Enseignants de l'EMI	Régie
Inscriptions	Ouverture des Inscriptions pour l'année 2023/2024 mi-juin 2023	1	Ecole Musique Interco. / La Châtaigneraie	Tout public	Régie

SPECTACLES, THEATRE, FESTIVAL

TYPE D'EVENEMENT	EVENEMENT	NOMBRE	LIEU	PUBLIC	BUDGET
Spectacles	Représentations du spectacle "Fables #2" du Théâtre du Chêne Vert, pour les 2 collèges de la Châtaigneraie	4	Salle des Silènes, la Châtaigneraie	Collèges (classes de 6ème)	993,50 €
	Festival du Cirkawa (du 12 au 18/06/2023)	7	Salle Ostaderia La Tardière + Cirkawa à Saint-Pierre-du-Chemin	Tout public	PCAT = 1 500 €
	Spectacles dans le cadre des balades à thèmes de l'OT (12/07/ et 30/08/2023)	2	Communes A définir	Tout public	5 000 €
Ateliers théâtre	Ateliers théâtre pour les accueils de loisirs et/ou Activ'Ados par le Théâtre du Chêne Vert	4 à 6	Lieu à définir	Enfants / Ados	1 300 €

PHOTOGRAPHIE & SCIENCES

TYPE D'EVENEMENT	EVENEMENT	NOMBRE	LIEU	PUBLIC	BUDGET
Exposition photos	Exposition Vivian Maier : "Le génie anonyme d'une photographe de rue"	1 Jusqu'au 20/05/2023	Vendéthèque de la Châtaigneraie	Tout public	Département
Ateliers Scientifiques pour les scolaires	Interventions des Bêcheurs d'Etoiles (Olivier Sauzereau) sur l'Astronomie en mai et juin 2023	8	8 écoles du territoire	Ecoles	2 640 €
Projections de Film	Plusieurs projections du film "Un Jardin pour l'univers" d'Olivier Sauzereau, dont une avant-première sur invitation (mi-juin)	3 à 6	Cinéma Belle Épine, la Châtaigneraie	Tout public	Coproduction du film versée en 2021 5000 €